



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 13 février 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 6 FÉVRIER 2026

01 – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS)

01-01 ARRÊTÉ ARS n° 2026- du 27 janvier 2026 portant suppression de la pharmacie à usage intérieur du Groupement Hospitalier Aube-Marne à ROMILLY-SUR-SEINEE

01-02 ARRÊTÉ ARS n° 2026-0472 du 27 janvier 2026 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Troyes

01-03 ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2026-0655 du 09 février 2026 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Marne

01-04 ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2026-0658 du 09 février 2026 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne

01-05 ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2026-0683 du 11/02/2026 portant renouvellement d'habilitation du Centre Hospitalier Intercommunal Nord-Ardenne (CHINA) en tant que centre de lutte antituberculeuse (CLAT)

01-06 ARRÊTÉ ARS n° 2026 – 0570 Relatif à la composition de la commission spécialisée en santé mentale du Conseil Territorial de Santé du Haut-Rhin sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Haut-Rhin

01-07 ARRÊTÉ ARS n° 2026 – 0569 Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Haut-Rhin sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Haut-Rhin

01-08 ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2026-0684 du 11 février 2026 Portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Universitaire de Reims

01-09 ARRÊTÉ ARS n° 2026-0681 Relatif à la composition de la commission spécialisée en santé mentale du Conseil Territorial de Santé de la Marne sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Marne

01-10 Décision ARS Grand Est n° 2026-0034 du 6 Février 2026 Portant autorisation de changement d'implantation de l'activité de soins de Diagnostic Prénatal accordée à la SELAS Ouilab-ESPACEBIO (FINESS EJ : 570025197) sur le site de l'Hôpital de Mercy du CHR de Metz-Thionville (FINESS ET : 570026849) vers le site du Laboratoire de Biologie Médicale Ouilab-ESPACEBIO sis à Laxou (FINESS ET : 540022894)

01-11 ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2026-0638 portant désignation à compter du 23 mars 2026 de Monsieur Louis CAUCHOIS comme Directeur par intérim de la direction commune entre les Hôpitaux Civils de Colmar, l'Hôpital Intercommunal d'Ensisheim – Neuf-Brisach, le Centre Hospitalier de Guebwiller, le Centre Hospitalier de Munster, l'Hôpital Intercommunal de Soultz-Issenheim et l'Hôpital de Ribeauvillé.

01-12 ARRÊTÉ ARS GRAND EST n° 2026-0690 du 12 février 2026 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation de l'activité de soins de médecine d'urgence ouverte du 1^{er} mars 2026 au 1^{er} mai 2026 pour la région Grand Est

02 – DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS (DREETS)

02-01 Décision n° 2026-13 du 10 février 2026 désignant Madame Marie-Cécile FOLZER pour assurer par intérim les fonctions de Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin pour l'exercice des missions relatives au système d'inspection et de la législation du travail

02-02 Décision n° 2026-14 du 10 février 2026 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'inspection du travail en faveur de la directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin

02-03 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2026/044 portant modification de la liste régionale des médiateurs en matière de conflits collectifs de travail

03 – DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

03-01 Arrêté n° 2026/043 du 9 février 2026 portant création d'un périmètre délimité des abords du chevalement Sud du carreau Cuvelette sur le territoire de la commune de Freyming-Merlebach (Moselle)

04 – RECTORAT

04-01 Arrêté rectoral n°DAR2026-01 portant délégation de signature administrative aux services académiques

04-02 Arrêté rectoral n°DFR2026-01 portant délégation de signature financière aux services académiques

04-03 Arrêté rectoral n°DAD67-2026-01 portant délégation de signature administrative pour la DSDEN du Bas-Rhin

04-04 Arrêté rectoral n°DFD67-2026-01 portant délégation de signature financière pour la DSDEN du Bas-Rhin

04-05 Arrêté rectoral n°DBNU2026-01 portant délégation de signature financière pour la BNU de Strasbourg

047Z
ARRETE ARS n° 2026- du 27 janvier 2026

portant suppression de la pharmacie à usage intérieur
du Groupement Hospitalier Aube-Marne à ROMILLY-SUR-SEINE (10100)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n° 2025-4301 du 29 décembre 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande présentée par le Directeur Général du Groupement Hospitalier Aube-Marne sis rue Paul Vaillant Couturier à Romilly-sur-Seine (10100) en vue d'être autorisé à fermer définitivement la pharmacie à usage intérieur de cet établissement ;

VU l'avis du Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens reçu le 12 décembre 2025 ;

Considérant la reprise de l'activité par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Troyes (10000) ;

Considérant la date d'effectivité souhaitée au 31 mai 2026 ;

ARRETE

Article 1 :

La pharmacie à usage intérieur du Groupement Hospitalier Aube-Marne sis rue Paul Vaillant Couturier à Romilly-sur-Seine (10100) est supprimée.

L'ensemble de l'activité pharmaceutique qui y était assurée est reprise par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Troyes (10000).

Article 2 :

La cession du stock, à titre onéreux, des produits mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique, hormis certaines catégories définies par arrêté du ministre chargé de la santé, est autorisée au profit de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Troyes.

Article 3 :

L'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est n° 2017-1254 du 25 avril 2017 est abrogé à compter du 31 mai 2026 à minuit.


Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Madame la Directrice déléguée du Groupement Hospitalier Aube-Marne à ROMILLY-SUR-SEINE (10100), et adressé au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Conseiller du Directeur de l'Offre de Soins



Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS n° 2026-0472 du 27 janvier 2026

portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur
du Centre Hospitalier de Troyes

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision de la Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU l'arrêté ARS n° 2025-4301 du 29 décembre 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Directeurs Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU les demandes présentées par le représentant légal du Centre Hospitalier de Troyes portant sur l'extension du périmètre d'exercice de la pharmacie à usage intérieur de cet établissement aux patients pris en charge par le G.C.S. Pays de Seine, et aux personnes prises en charge par le Groupement Hospitalier Aube-Marne, concomitamment à la fermeture de la pharmacie à usage intérieur du Groupement Hospitalier Aube-Marne, ainsi que la fourniture de préparations magistrales par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Troyes d'ordre et pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube ;

VU les avis du Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens reçus le 12 décembre 2025 ;

Considérant que le Centre Hospitalier de Troyes est membre du G.C.S. Pays de Seine ;

Considérant que le Centre Hospitalier de Troyes, le Groupement Hospitalier Aube-Marne et l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube sont membres du G.H.T. de l'Aube et du Sézannais ;

Considérant que l'évaluation du dossier permet d'établir que la pharmacie à usage intérieur dispose des locaux, des moyens en personnel, des équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer la prise en charge pharmaceutique des personnes prises en charge par le G.C.S. Pays de Seine et le Groupement Hospitalier Aube-Marne ainsi que la réalisation des préparations magistrales supplémentaires ;

Considérant que cette évaluation permet d'établir que la pharmacie à usage intérieur dispose des locaux, des moyens en personnel, des équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions prévues aux articles L. 5126-1 ; L. 5126-6.1° et 2° ainsi que les activités prévues aux 1°, 2°, 3°, 4°, 6° et 7° de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 :

La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Troyes (FINESS EJ : 10 000 001 7) est autorisée à fonctionner dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 :

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Troyes sont implantés sur les sites suivants :

- site de Troyes, site principal
101 avenue Anatole France – CS 20718 - 10003 TROYES Cedex
FINESS ET : 10 000 009 0
La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Troyes est située dans des locaux sis au rez-de-jardin du bâtiment V de l'établissement ; elle comporte également, en ce même lieu, une unité pharmaceutique centralisée de préparation de médicaments anticancéreux. La radiopharmacie est située au niveau -1 du bâtiment I de l'établissement. Les gaz médicaux sont situés sur la plateforme des fluides médicaux à l'extérieur.
- site de Bar-sur-Seine, site secondaire
6 rue du Stade – 10110 BAR-SUR-SEINE
FINESS ET : 10 000 014 0
Ce site est situé dans les locaux du Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine. Il est composé :
 - d'un local de transfert des armoires des produits pharmaceutiques situé au rez-de-chaussée du bâtiment des services généraux,
 - de deux bureaux contigus au rez-de-chaussée du bâtiment de Médecine : l'un pour le pharmacien, l'autre pour la vente au public,
 - d'un local de stockage des bouteilles de gaz à usage médical.
- site de Romilly-sur-Seine, site secondaire à compter du 1^{er} juin 2026
rue Paul Vaillant Couturier – 10100 ROMILLY-SUR-SEINE
FINESS ET : 10 000 019 9
Les locaux sont situés au sein du centre hospitalier de Romilly-sur-Seine et du GCS Pays de Seine et comprennent des locaux à l'extérieur des bâtiments pour une cuve d'oxygène et le stockage des bouteilles de gaz à usage médical.
- site de Pasteur 1, site secondaire
5 esplanade Lucien Péchart – 10000 TROYES
FINESS ET : 10 001 036 2
Ce site est situé dans les locaux du CRRF COS Pasteur 1. Il est composé d'un bureau pour le pharmacien sis au 1^{er} étage du bâtiment.
- site de Pasteur 2, site secondaire
101 avenue Anatole France – 10000 TROYES
FINESS ET : 10 001 147 7
Ce site est situé dans les locaux du CRRF COS Pasteur 2. Il est composé d'un bureau pour le pharmacien sis au rez-de-chaussée du bâtiment.

Article 3 :

La pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer pour son propre compte et pour l'ensemble des sites visés à l'article 5, les missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, à savoir celles :

- 1° d'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° de mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnés à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° d'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
- 4° d'exercer les missions d'approvisionnement et de vente en cas d'urgence ou de nécessité mentionnées à l'article L. 5126-8 ;
- 5° pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;
- 6° pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir prescrire certains vaccins dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé et de l'Agence nationale de sécurité du médicament, après décret en Conseil d'Etat ;
- 7° pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir administrer certains vaccins dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé, après décret en Conseil d'Etat.

Article 4 :

Par ailleurs la pharmacie à usage intérieur est également autorisée à assurer les missions dérogatoires et activités suivantes :

- Les missions dérogatoires définies à l'article L. 5126-6 du code de la santé publique :
 - La vente de médicaments au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L. 5123-2 à L. 5123-4 :
 - sur son site principal au 101 avenue Anatole France – 10003 TROYES dans les locaux dédiés sis au rez-de-jardin du bâtiment V de l'établissement,
 - et
 - sur son site secondaire délocalisé au sein du Centre Hospitalier de Bar-Sur-Seine sis 6 rue du Stade à BAR-SUR-SEINE (10110) dans des locaux dédiés au rez-de-chaussée,
 - sur son site secondaire délocalisé au sein du Centre Hospitalier de Romilly-sur-Seine sis rue Paul Vaillant Couturier à ROMILLY-SUR-SEINE (10100).
- La délivrance au public au détail des denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales définies à l'article L. 5137-1 :
 - sur son site principal au 101 avenue Anatole France – 10003 TROYES dans les locaux dédiés sis au rez-de-jardin du bâtiment V de l'établissement,
- et
- sur son site secondaire délocalisé au sein du Centre Hospitalier de Bar-Sur-Seine sis 6 rue du Stade à BAR-SUR-SEINE (10110) dans des locaux dédiés au rez-de-chaussée.

- sur son site secondaire délocalisé au sein du Centre Hospitalier de Romilly-sur-Seine sis rue Paul Vaillant Couturier à ROMILLY-SUR-SEINE (10100).
- Les activités prévues à l'article R. 5126-9 (1°, 2°, 3°, 4°, 6°) et 7°) du code de la santé publique sur le site principal de Troyes :
 - 1° La préparation de doses à administrer de médicaments, automatisée et manuelle, mentionnés à l'article L. 4211-1 ;
 - 2° La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques :
 - préparations non stériles contenant des substances dangereuses ou présentant un risque pour le personnel ou l'environnement pour les formes pharmaceutiques :
 - orale : gélules, solutions et suspensions buvables, reconstitution de formes orales buvables
 - usage externe : solutions pour application cutanée
 - préparations non stériles ne contenant pas de substances dangereuses ou présentant un risque pour le personnel ou l'environnement pour les formes pharmaceutiques :
 - orale : gélules, solutions et suspensions buvables, reconstitution de formes orales buvables
 - usage externe : pommades, solutions pour application cutanée
 - 3° La réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
 - préparations non stériles contenant des substances dangereuses ou présentant un risque pour le personnel ou l'environnement pour les formes pharmaceutiques :
 - orale : gélules
 - usage externe : solutions pour application cutanée
 - préparations non stériles ne contenant pas de substances dangereuses ou présentant un risque pour le personnel ou l'environnement pour les formes pharmaceutiques ;
 - orale : gélules
 - usage externe : pommades, solutions pour application cutanée
 - 4° La reconstitution de spécialités pharmaceutiques (anticancéreux et anticorps monoclonaux), à l'exception de celles concernant les médicaments de thérapie innovante et de celles concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante ;
 - préparations stériles contenant des substances dangereuses ou présentant un risque pour le personnel et l'environnement :
 - forme : injectables
 - autres préparations stériles ne contenant pas de substances dangereuses ou présentant un risque pour le personnel et l'environnement :
 - forme : seringues
 - préparations non stériles ne contenant pas de substances dangereuses ou présentant un risque pour le personnel et l'environnement ;
 - usage externe : solutions buvables
 - forme : solutions injectables
 - 6° La préparation des médicaments radiopharmaceutiques ;
 - 7° La préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7.

Les activités mentionnées au R. 5126-9 - 2°, 3°, 4°, 6° et 7° constituant des activités comportant des risques particuliers au sens de l'article R. 5126-33 du code de la santé publique sont autorisées pour une durée de 7 ans à compter de la date du 25 octobre 2022.

La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Troyes n'est pas autorisée à assurer les activités visées à l'article 4 relatives aux préparations injectables, aux préparations radiopharmaceutiques, et aux médicaments expérimentaux et des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine) au profit des personnes prises en charge par le Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine.

Article 5 :

La pharmacie à usage intérieur dessert l'ensemble des lits et places du Centre Hospitalier de Troyes, ainsi que les patients des sites suivants, à compter de la date de reprise de l'activité de la pharmacie à usage intérieur du Groupement Hospitalier Aube-Marne en ce qui concernait les sites desservis par celle-ci, par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Troyes :

- le centre hospitalier de Bar-sur-Seine, numéro FINESS ET : 10 000 014 0, sis 6 rue du Stade à BAR-SUR-SEINE (10110) ;
- le G.C.S. Pays de Seine, numéro FINESS ET : 10 001 301 0, sis 83 avenue Jean Jaurès à ROMILLY-SUR-SEINE (10100) ;
- l'hôpital local de Nogent-sur-Seine, numéro FINESS ET : 10 000 080 1, sis 5 place Aristide Briand à NOGENT-SUR-SEINE (10400) ;
- le centre hospitalier de Romilly-sur-Seine, numéro FINESS ET : 1010 000 019 9, sis rue Paul Vaillant Couturier à Romilly-sur-Seine (10100) ;
- le centre hospitalier de Sézanne, numéro FINESS ET : 51 000 017 7, sis 16 rue des Récollets à SEZANNE (51120) ;
- l'EHPAD Le Parc et Fontarce, numéro FINESS ET : 10 000 592 2 ; sis 6 rue du Stade à BAR-SUR-SEINE (10000) ;
- l'EHPAD L'île Olive et les Moulins, numéro FINESS ET : 10 000 006 6, sis 5 place Aristide Briand à NOGENT-SUR-SEINE (10400) ;
- l'EHPAD Domaine de Nazareth, numéro FINESS ET : 10 000 536 2, sis 1 avenue du Maréchal Leclerc à PONT-SAINTE-MARIE (10150) ;
- l'EHPAD Julien Monnard, numéro FINESS ET : 10 000 692 3, sis 10 rue Jean Moulin à ROMILLY-SUR-SEINE (10100) ;
- l'EHPAD Le Clos des Platanes, numéro FINESS ET : 10 000 594 1, sis rue Paul Vaillant Couturier à ROMILLY-SUR-SEINE (10100) ;
- l'EHPAD de Sézanne du GHAM, numéro FINESS ET : 51 001 063 0, sis 16 rue des Récollets à SEZANNE (51120) ;
- l'EHPAD Résidence Comte Henri, numéro FINESS ET : 10 000 901 8, sis rue de la Marne à TROYES (10000) ;
- l'USLD, numéro FINESS ET : 10 000 591 7, sise 6 rue du Stade à BAR-SUR-SEINE (10000) ;
- l'USLD, numéro FINESS ET : 10 000 119 7, sise 5 place Aristide Briand à NOGENT-SUR-SEINE (10400) ;
- l'USLD, numéro FINESS ET : 10 000 644 4, sise rue de la Marne à TROYES (10000) ;
- le Centre de Détention de Villenauxe-la-Grande sis route de Sézanne à VILLENAUXE-LA-GRANDE (10370) ;
- la Maison d'arrêt de Troyes - Lavau sise rue des Pâlis à TROYES (10000) ;

L'établissement d'HAD, numéro FINESS ET : 10 000 769 9, sis rue Paul Vaillant Couturier à ROMILLY-SUR-SEINE (10100) et dont la zone géographique d'intervention recouvre les cantons de Marcilly-le-Hayer, Méry-sur-Seine, Nogent-sur-Seine et Romilly dans le département de l'Aube et les cantons d'Anglure, Esternay, Fère-Champenoise et Sézanne dans le département de la Marne ;

- l'établissement d'HAD, numéro FINESS ET : 10 001 057 8, du G.C.S. Plateforme d'Aval sur le Territoire Champagne Sud, numéro FINESS EJ : 10 001 034 7, sis 101 avenue Anatole France à TROYES (10000) et dont la zone géographique d'intervention recouvre les arrondissements de Bar-sur-Aube et de Troyes dans le département de l'Aube ;

- le S.S.R. du G.C.S. Plateforme d'Aval sur le Territoire Champagne Sud, numéro FINESS EJ : 10 001 034 7, sis 101 avenue Anatole France à TROYES (10000) :
CRRF COS Pasteur 1, numéro FINESS ET : 10 001 036 2, sis 5 esplanade Lucien Péchart à TROYES (10000)
CRRF COS Pasteur 2, numéro FINESS ET : 10 001 147 7, sis 101 avenue Anatole France à TROYES (10000)

Article 6 :

La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Troyes est autorisée à assumer la responsabilité de la détention et de la dispensation de produits de santé du monopole pharmaceutique au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aube et de ses 27 CIS :

- CIS d'Aix-en-Othe sis place Thuillier à AIX-EN-OTHE (10160) ;
- CIS d'Arcis-sur-Aube sis 100 route de Paris à ARCIS-SUR-AUBE (10700) ;
- CIS de Bar-sur-Aube sis 29 rue Louis Desprez à BAR-SUR-AUBE (10200) ;
- CIS de Bar-sur-Seine sis 3 faubourg de Champagne à BAR-SUR-SEINE (10110) ;
- CIS de Bouilly sis 2 rue Lorin Chevalier à BOUILLY (10320) ;
- CIS de Brienne-le-Château sis 7 boulevard Napoléon à BRIENNE-LE-CHATEAU (10500) ;
- CIS de Chaource sis 13 rue des Roises à CHAOURCE (10210) ;
- CIS de Chavanges sis rue du Fief Berthaux à CHAVANGES (10330) ;
- CIS d'Ervy-le-Châtel sis 13 rue Louis Pasteur à ERVY-LE-CHATEL (10130) ;
- CIS d'Essoyes sis 25 rue de la Gare à ESSOYES (10360) ;
- CIS d'Estissac sis route de Thuisy à ESTISSAC (10190) ;
- CIS de Lusigny-sur-Barse sis 8 rue Raymond Poincaré à LUSIGNY-SUR-BARSE (10270) ;
- CIS de Mailly-le-Camp sis 22 rue Pasteur à MAILLY-LE-CAMP (10230) ;
- CIS de Marcilly-le-Hayer sis 7 rue des Vignes à MARCILLY-LE-HAYER (10290) ;
- CIS de Marigny-le-Châtel sis rue Roger Salengro à MARIGNY-LE-CHATEL (10350) ;
- CIS de Méry-sur-Seine sis 7 route d'Arcis à MERY-SUR-SEINE (10170) ;
- CIS de Mussy-sur-Seine sis rue Paul Terillon à MUSSY-SUR-SEINE (10250) ;
- CIS de Nogent-sur-Seine sis avenue Saint Roch à NOGENT-SUR-SEINE (10400) ;
- CIS de Piney sis rue Poirier au Loup à PINEY (10220) ;
- CIS de Ramerupt sis 22 rue Charles Delaunay à RAMERUPT (10240) ;
- CIS de Riceys (Les) sis La Herse Haute Rive à LES RICEYS (10340) ;
- CIS de Romilly-sur-Seine sis 53 rue Milford Haven à ROMILLY-SUR-SEINE (10100) ;
- CIS de Saint-Parres-lès-Vaudes sis 1 rue des Dahlias à SAINT-PARRES-LES-VAUDES (10260) ;
- CIS de Troyes Ouest sis 1 rue du Général Sarrail à SAINTE-SAVINE (10300) ;
- CIS de Troyes Vouldy sis 27 chaussée du Vouldy à TROYES (10000) ;
- CIS de Vendevre-sur-Barse sis 77 Grande Rue à VENDEVRE-SUR-BARSE (10140) ;
- CIS de Villenauxe-la-Grande sis Les Prés du Château à VILLENAUXE-LA-GRANDE (10370).

Article 7 :

La pharmacie à usage intérieur assure, pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube, numéro FINESS EJ : 10 000 010 8, sis 3 avenue de Bauffremont à Brienne-le-Château (10500), l'activité suivante :

- la réalisation de préparations magistrales non stériles contenant des substances dangereuses ou présentant un risque pour le personnel ou l'environnement pour les formes pharmaceutiques :
 - o orale : gélules, solutions et suspensions buvables, reconstitution de formes orales buvables
 - o usage externe : solutions pour application cutanée
- la réalisation de préparations magistrales non stériles ne contenant pas de substances dangereuses ou présentant un risque pour le personnel ou l'environnement pour les formes pharmaceutiques ;
 - o orale : gélules, solutions et suspensions buvables, reconstitution de formes orales buvables
 - o usage externe : pommades, solutions pour application cutanée

Article 8 :

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de dix demi-journées hebdomadaires (1,0 ETP).

La pharmacie à usage intérieur n'est pas autorisée à fonctionner en dehors des heures de présence d'un pharmacien.

Article 9 :

A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique qui doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable, toute modification des éléments figurant dans la précédente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration au minimum deux mois avant sa mise en œuvre.

Article 10 :

Les arrêtés ARS n° 2022-4412 du 25 octobre 2022 et n° 2025-4309 du 18 décembre 2025 sont abrogés.

Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 12 :

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Troyes et adressé à Monsieur le Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Conseiller du Directeur de l'Offre de Soins



Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS Grand Est n°2026-0655 du 09 février 2026

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2025-4301 du 29 décembre 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2026-0390 du 13 janvier 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne pour la période quinquennale 2026-2031 ;

Vu la désignation par la Commission Médicale de l'Etablissement en date du 16 octobre 2025 de Monsieur le Docteur Fabien GETTEN et de Madame le Docteur Camille GASSER en qualité de représentants de la CME ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Mme le Docteur Camille GASSER et M. le Docteur Fabien GETTEN sont désignés membres avec voix délibérative en qualité de représentants de la Commission Médicale d'Etablissement.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil de surveillance de l'Etablissement public de Santé Mentale de la Marne, 1 Chemin de Bouy – 51000 Châlons-en-Champagne, établissement public de santé de ressort départemental, est fixée comme suit :

I – Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Madame Pascale MICHEL, représentant le Maire de la commune de Châlons-en-Champagne, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Jean-Pierre ADAM représentant de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Martine RAGETLY, représentante de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Sabine GALICHER, représentante du Président du Conseil départemental de la Marne ;
- Madame Frédérique SCHULTHESS, représentante du Conseil départemental de la Marne.

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Bénédicte HURPIN, représentante de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- **Madame le Docteur Camille GASSER et Monsieur le Docteur Fabien GETTEN**, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Monsieur Ludovic ROGER et Monsieur Philippe BENMANOU, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur Alain LECUYER (UDAF) et Monsieur Alphonse SCHWEIN, personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Monsieur Denis VIOLLE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Marne, représentant des usagers (UNAFAM) ;
- Monsieur Jean-Christophe DUVAL, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Marne, représentant des usagers (UNAFAM) ;
- Madame le Docteur Ksenija VUCUROVIC, psychiatre libéral, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Marne.

II – Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice-président du directoire, président de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le directeur de la CPAM de la Marne ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

La Directeur Adjoint de l'Offre de Soins,



Julien GALL

ARRETE ARS Grand Est n° 2026-0658 du 09 février 2026

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2025-4301 du 29 décembre 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2025-4315 du 18 décembre 2025 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne pour la période quinquennale 2025-2030 ;

Vu la désignation par le préfet du département de la Marne en date du 28 janvier 2026 de Mme Isabelle PANAIOTIS et M. Kévin CONDETTE en tant que personnalités qualifiées désignées par le préfet du département de la Marne ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Madame Isabelle PANAIOTIS, association Croix-Rouge, est désignée membre avec voix délibérative en qualité de représentante des usagers désignée par le Préfet de la Marne.

ARTICLE 2 :

Monsieur Kévin CONDETTE est désigné membre avec voix délibérative en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Marne.

ARTICLE 3 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne, 51 rue du Commandant Derrien – 51000 Châlons-en-Champagne, est donc dorénavant définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Benoist APPARU, Maire de Châlons-en-Champagne, représentant la commune siège de l'établissement principal ;
- Madame Lise MAGNIER, représentante de la commune de Châlons-en-Champagne ;
- Madame Pascale MICHEL et Monsieur Jean-Pierre ADAM, représentants de la nouvelle Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Sabine GALICHER, représentante du Conseil départemental de la Marne.

2° Au titre des représentants du personnel médical et non médical

- Madame Isabelle HOFFMANN, représentante de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Madame le Dr Delphine JOUAUD et Madame le Dr Amélie CALON, représentantes de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Paula GUIBERT (FO) et Madame Céline DA SILVA (CFDT), représentantes désignées par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Une personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est : *en attente de désignation*
- Une personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est : *en attente de désignation*
- **Madame Isabelle PANAIOTIS**, association Croix-Rouge, représentante des usagers désignée par le Préfet de département ;
- Un représentant des usagers désigné par le Préfet de département : *en attente de désignation* ;
- **Monsieur Kevin CONDETTE**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de département.

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne, Président de la commission médicale d'établissement ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de la Marne ;
- Un représentant des familles de personnes accueillies en USLD ou en EHPAD en attente de désignation ;

- Le Député de la circonscription où est situé le siège du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne ;
- Les Sénateurs élus dans le département où est situé le siège du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 4 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins de l'ARS Grand Est et le Directeur Général du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins,



Julien GALLI

ARRÊTÉ n°2026-0683 du 11/02/2026

Portant renouvellement d'habilitation du Centre Hospitalier Intercommunal Nord-Ardennes (CHINA) en tant que centre de lutte antituberculeuse (CLAT)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu l'article 57 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L3112-2, L3112-3, D3112-6 à 10 ;

Vu l'article L.174-16 du Code la sécurité sociale ;

Vu le décret en date du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu le décret N°2020-1466 du 27 novembre 2020 relatif aux centres de lutte contre la tuberculose ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2020, modifié, fixant le contenu du dossier de demande d'habilitation des centres antituberculeux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er décembre 2010 fixant le contenu du rapport d'activité et de performance en application des articles D. 3111-25, D. 3112-9 et D. 3121-41 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté ARS n°2019-1224 du 14 mai 2019 portant habilitation du CHINA en tant que centre de lutte contre la tuberculose ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation en tant que centre de lutte contre la tuberculose présentée par le CHINA le 10 octobre 2025, et dont l'instruction par l'Agence Régionale de Santé Grand Est a pris fin au 21 janvier 2026 ;

Vu les éléments du dossier qui permettent de considérer que le CHINA répond aux conditions d'autorisation et de fonctionnement d'un centre de lutte contre la tuberculose ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Centre Hospitalier Intercommunal Nord-Ardennes (CHINA) est habilité, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2026, en qualité de Centre de Lutte Anti Tuberculeuse (CLAT) sur les sites suivants :

CLAT de Charleville-Mézières
45, avenue de Manchester
BP 10900
08011 Charleville-Mézières Cedex

Article 2 : Les modalités de fonctionnement et de financement du centre de lutte contre la tuberculose sont fixées par une convention entre le directeur général de l'ARS et la direction de l'établissement. Ces modalités sont conformes aux dispositions prévues par la réglementation. Toute modification relative au fonctionnement ou à l'organisation du centre doit être signalée sans délai au directeur général de l'ARS.

Le centre fournit à l'Agence Régionale de Santé, chaque année avant le 15 mars, un rapport d'activité et de performance de l'année écoulée et conforme à la réglementation.

Article 3 : Lorsque les modalités de fonctionnement du centre de lutte contre la tuberculose ne permettent plus de répondre aux obligations fixées par les articles D3112-7 et D3112-9 du Code de la santé publique, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé met en demeure la structure habilitée de s'y conformer dans un délai qu'il fixe.

Si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, l'habilitation peut être retirée. En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue.

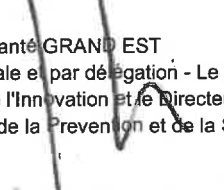
Article 4 : Le délégué territorial du département des Ardennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture du département des Ardennes.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant un intérêt à agir.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - Le Directeur de la Qualité,
de la Performance et de l'Innovation et le Directeur par intérim de la
Promotion de la Santé, de la Prévention et de la Santé Environnementale,
Laurent DAL MAS
Nancy le 10/02/2026



Direction du cabinet,
relations institutionnelles et transfrontalières

ARRETE ARS n° 2026 - 0570
Relatif à la composition de la commission spécialisée en santé mentale du
Conseil Territorial de Santé du Haut-Rhin
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Haut-Rhin

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU** le décret en date du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle Ratignier-Carbonneil en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- VU** l'arrêté n° 2022/3915 du 26 septembre 2022 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2026/0569 du 6 février 2026 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Haut-Rhin sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté n° 2025/ 630 du 11 juillet 2025 relatif à la composition de la commission spécialisée en santé mentale du Conseil Territorial de Santé du Haut-Rhin ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

La commission spécialisée en santé mentale du Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire Haut-Rhin est composée comme suit :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Jean-Michel SCHERRER FHF / Hôpitaux Civils de Colmar	Corinne KRENCKER FHF / Groupe Hospitalier de la région de Mulhouse et Sud Alsace GHRMSA
Daniel FISCHER FHP / Korian SOLISANA	Poste vacant
Gérard STARK FHF	Catherine METHIA Hôpital Saint Vincent Association Adèle de Glaubitz
Tom CARDOSO FEHAP/ Centre de Réadaptation de Mulhouse	Guy ZOLGER FEHAP / Président ASAD Centre Alsace
Valérie MEYER LE CAP	Hélène HITTER LA CROIX ROUGE
Monique LUTTENBACHER URPS Médecins Libéraux Grand Est	Lionel BARRAND URPS Biologistes
Thierry RESSEL URPS Médecins Libéraux Grand Est	Poste vacant
François-Xavier SCHELCHER URPS Médecins Libéraux Grand Est	Poste vacant
Sylvie HOSNELD URPS Pharmaciens	Monique CHARNOTET URPS Infirmiers
Michelle GILD URPS Infirmiers	Laura VAN ROYEN URPS Sages-femmes
Alice TRON DE BOUCHONY CPT	Marie-Pierre BOUGENOT CPT
Florian DE AZEVEDO FHP/ Clinique Solisana	En attente de désignation

❖ **Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers**

Titulaires	Suppléants
Fernand THUET UDAF DU HAUT RHIN	Marie-Jeanne TAUREAU UDAF DU HAUT RHIN
Antoine FABIAN ALSACE-CARDIO	Daniel EMMENDOERFFER ALSACE-CARDIO
François MULLER UNAFAM 68	Poste vacant
Martine DEMOUGES CHAMBRE DE CONSOMMATION D'ALSACE ET DU GRAND EST	Poste vacant

❖ **Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants
Pierre SALZE Mulhouse Alsace Agglomération	Pascale SCHMIDIGER Saint-Louis Agglomération
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Mireille LAMOOT MSA	Eric FURLAN CARSAT Alsace-Moselle
Poste vacant	Poste vacant

Article 2 :

Le Président de la Commission Spécialisée Santé Mentale du Conseil territorial de santé du Haut-Rhin est Dr Thierry RESSEL.

Article 3 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 :

L'arrêté n° 2025/1630 du 11 juillet 2025 relatif à la composition de la commission spécialisée en santé mentale du Conseil Territorial de Santé du Haut-Rhin sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Haut-Rhin est abrogé.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Direction du cabinet,
relations institutionnelles et transfrontalières

ARRETE ARS n° 2026 - 0569
Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Haut-Rhin
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Haut-Rhin

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU** le décret en date du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle Ratignier-Carbonneil en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- VU** l'arrêté n° 2022/3915 du 26 septembre 2022 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;
- VU** L'arrêté n° 2025/1629 du 11 juillet 2025 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Haut-Rhin sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Haut-Rhin ;

Considérant que les parlementaires du département sont membres de droits du conseil territorial de santé en application de l'article L 1434-10 du code de santé publique,

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire Haut-Rhin dont les missions sont définies par le décret du 26 Juillet 2016 est composé :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Représentants des établissements de santé (a)	
Jean-Michel SCHERRER FHF / Hôpitaux Civils de Colmar	Corinne KRENCKER FHF / Groupe Hospitalier de la région de Mulhouse et Sud Alsace GHRMSA
Diego CALABRO FEHAP / Fondation de la maison du Diaconat de Mulhouse	Olivier MULLER FEHAP / Fondation de la maison du Diaconat de Mulhouse
Didier DEBIEUVRE FHF / Groupe Hospitalier de la région de Mulhouse et Sud Alsace GHRMSA	En attente de désignation
John SHAYNE FEHAP / Fondation de la maison du Diaconat de Mulhouse	Vincent METEYER FEHAP / Fondation de la maison du Diaconat de Mulhouse
Daniel FISCHER FHP / Korian SOLISANA	En attente de désignation
Florian DE AZEVEDO FHP/ Clinique Solisana	En attente de désignation
Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (b)	
Gérard STARK FHF	Catherine METHIA Hôpital Saint Vincent Association Adèle de Glaubitz
Abdellatif AKHARBACH Argile	Corinne FRANCK APF FRANCE HANDICAP - Grand est
Tom CARDOSO FEHAP/ Centre de Réadaptation de Mulhouse	Guy ZOLGER FEHAP / Président ASAD Centre Alsace
En attente de désignation	Philippe BRANDENBURGER NEXEM
Jean SENGLER FHF	Guillaume FISCHER FHF
Représentants de la prévention et de la promotion de la santé et des représentants d'organismes œuvrant dans le champs de la lutte contre la pauvreté et la précarité (c)	
Adeline KIRSCHER Pôle APSA	Gary REYNAUD Pôle APSA
Pauline ROMAIN ATMO	Elisabeth AUGÉ MGEN
Valérie MEYER LE CAP	Hélène HITTER LA CROIX ROUGE

Représentants des professionnels de santé libéraux (d)	
Monique LUTTENBACHER URPS Médecins Libéraux Grand Est	Lionel BARRAND URPS Biologistes
Thierry RESSEL URPS Médecins Libéraux Grand Est	En attente de désignation
François-Xavier SCHELCHER URPS Médecins Libéraux Grand Est	En attente de désignation
Sylvie HOSNELD URPS Pharmaciens	Monique CHARNOTET URPS Infirmiers
Ludovic BRAYÉ URPS Masseurs-kinésithérapeutes	Dominique HUGELÉ-CHARREL URPS Masseurs-kinésithérapeutes
Michelle GILD URPS Infirmiers	Laura VAN ROYEN URPS Sages-femmes
Représentants des internes en médecine (e)	
Claire MOLLET-RASTELLO SAIA	Leila SIMON SAIA
Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (f)	
Frédéric TRYNISZEWSKI CPTS MULHOUSE	Rachel CHAMPENIER CPTS MULHOUSE
Alice TRON DE BOUCHONY CPT	Marie-Pierre BOUGENOT CPT
Nicolas VENZON DAC	Sylvia REMETTER DAC
Isabelle TRENDEL MSP VILLAGE-NEUF	Delphine FRANCK MSP BARTENHEIM
Wilfrid DANNER CPTS COLMAR	Sandrine LOPES CPTS de Colmar Agglomération
Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (g)	
Marie-Hélène RAFF FNEHAD / HAD DU CENTRE ALSACE (AHDC)	Gaëtan DUREAU FNEHAD / HAD SUD ALSACE (HADSA)
Représentants de l'ordre des médecins (h)	
Jean-François CERFON CDOM 68	Pascale KLEIN CDOM 68

❖ **Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers**

Titulaires	Suppléants
Représentants des usagers des associations agréées L. 1114-1 (a)	
Fernand THUET UDAF DU HAUT RHIN	Marie-Jeanne TAUREAU UDAF DU HAUT RHIN
Antoine FABIAN ALSACE-CARDIO	Daniel EMMENDOERFFER ALSACE-CARDIO
Jean-Louis OLIVIER ASSOCIATION CONSOMMATION LOGEMENT CADRE DE VIE	Richard RAPP Richard ASSOCIATION CONSOMMATION LOGEMENT CADRE DE VIE
François MULLER UNAFAM 68	En attente de désignation
Daniel GIUDICI FNAR	En attente de désignation
Martine DEMOUGES CHAMBRE DE CONSOMMATION D'ALSACE ET DU GRAND EST	En attente de désignation
Représentants des usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (b)	
Jean-Luc LEMOINE CDCA - PH	En attente de désignation
Guy PERRET CDCA - PH	En attente de désignation
Bernard FURSTENBERGER CDCA - PA	En attente de désignation
Jean-François GOETSCHY CDCA - PH	En attente de désignation

❖ **Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants
Représentants du Conseil Régional (a)	
Denise BUHL Conseil Régional	Thierry NICOLAS Conseil Régional
Représentants des conseils départementaux (b)	
Karine PAGLIARULO CEA	Alain COUCHOT CEA
Représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile (c)	
Marie-Emmanuelle SCHUMPP CEA	En attente de désignation
Représentants des communautés (d)	
Aurélio TOLOSA Communauté de Communes Sundgau	Patricia BEXON Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg
Pierre SALZE Mulhouse Alsace Agglomération	Pascale SCHMIDIGER Agglomération Saint-Louis
Représentants des communes (e)	
Henri METZGER conseiller municipal délégué de Mulhouse	Gilbert STOECKEL Maire de Thann
Nathalie PRUNIER Adjointe au Maire de Colmar	En attente de désignation

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Représentants de l'Etat (a)	
Le préfet du Haut-Rhin ou son représentant	Le préfet du Haut-Rhin ou son représentant
Représentants des organismes de sécurité sociale (b)	
Christophe LAGADEC CPAM Haut-Rhin	Pascale HUMBERT CARSAT Alsace-Moselle
Mireille LAMOOT MSA	Eric FURLAN CARSAT Alsace-Moselle

❖ **Collège n° 5 : Personnalités qualifiées**

Titulaires	Suppléants
Nicolas SCHRECK Mutualité Française Grand Est	
Floriane LUTRAT Promotion Santé Grand Est	
Valentin GALL Régime Local Assurance Maladie	

Considérant l'existence sur ce département d'un régime local du régime de l'Assurance maladie et son rôle majeur en tant que partenaire des actions de santé publique, un poste de titulaire au titre des personnes qualifiées lui est attribué en complément des deux postes prévus.

Collège n° 6 : Parlementaires et membre représentant d'un comité des massifs

Titulaires	Suppléants
Députés (ées)	
Bruno FUCHS	
Olivier BECHT	
Brigitte KLINKERT	
Didier LEMAIRE	
Hubert OTT	
Raphaël SCHELLENBERGER	
Sénateurs (trices)	
Sabine DREXLER	
Ludovic HAYE	
Christian KLINGER	
Patricia SCHILLINGER	
Représentant d'un comité des massifs	

Article 2 :

La Présidente du Conseil territorial de santé du Haut-Rhin est Madame Karine PAGLIARULO.
Le vice-président est Monsieur Tom CARDOSO.

Article 3 :

Le mandat des membres du Conseil Territorial de Santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

La qualité de membre se perd lorsque la personne intéressée cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elle a été élue ou désignée. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 :

L'arrêté n°2025/1629 du 11 juillet 2025 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Haut-Rhin sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Haut-Rhin est abrogé.

Article 5 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ARRETE ARS Grand Est n°2026-0684 du 11 février 2026
Portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences
du Centre Hospitalier Universitaire de Reims**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6123-18-2, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est - Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-0168 du 09 janvier 2025 portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-0184 du 13 janvier 2025 portant prolongation et modification de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-0303 du 16 janvier 2025 portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-0328 du 23 janvier 2025 portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-0384 du 03 février 2025 portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-0476 du 05 février 2025 portant modification de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-0495 du 11 février 2025 portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-0536 du 14 février 2025 portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Universitaire de Reims

Vu l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-0568 du 24 février 2025 portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Universitaire de Reims

Vu l'arrêté ARS n° 2025-4301 du 29 décembre 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n°2026-0639 du 05 février 2026 portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;

Considérant la nécessité de garantir partout sur le territoire la permanence et la continuité des soins dans un contexte marqué par des tensions démographiques majeures s'exerçant sur le système de santé ;

Considérant les difficultés de recrutement en personnel médical urgentiste et non médical, et le nombre

important de poste qui restent vacants ;

Considérant les difficultés de mobilisation de praticien réalisant habituellement des remplacements ;

Considérant les mesures mises en œuvre jusqu'à présent par le Centre Hospitalier Universitaire de Reims pour palier à ces difficultés ;

Considérant la concertation territoriale menée avec l'ensemble des partenaires, notamment ceux susceptibles d'être sollicités dans le cadre de cette organisation dérogatoire d'orientation des patients ;

Considérant la poursuite des efforts par l'établissement pour compléter ses tableaux de service ;

Considérant le protocole d'organisation de la régulation de l'accès aux urgences rédigé par le CHU de Reims.

ARRETE

Article 1er : le Centre Hospitalier Universitaire de Reims s'appuie sur la régulation médicale assurée par le centre 15 avant toute admission aux urgences adultes.

Article 1er : Du 11/02/2026 au 17/02/2026 inclus, le Centre Hospitalier Universitaire de Reims est autorisé à réguler l'accès de sa structure des urgences de 20h à 8h.

Article 2 : Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'agence régionale de santé Grand Est (ARS) et du Centre Hospitalier Universitaire de Reims. Il sera porté à la connaissance du service d'accès aux soins (SAS) le cas échéant et du service d'aide médicale urgente (SAMU) de la Marne, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du Centre Hospitalier Universitaire de Reims, des établissements de santé du territoire et de l'union régionale des professionnels de santé - médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et par délégation,
La Responsable du Département Stratégie, Pilotage et Organisation de l'Offre Sanitaire


Julia JOANNES

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS n° 2026-0681

**Relatif à la composition de la commission spécialisée en santé mentale du
Conseil Territorial de Santé de la Marne
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Marne**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie Cayré en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé;

VU l'arrêté n° 2022/ 3915 du 26 septembre 2022 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;

VU l'arrêté n° n° 2025/1539 du 7 juin 2025 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de la Marne sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Marne

VU l'arrêté n° 2023 / 1750 du 5 avril 2023 relatif à la composition de la commission spécialisée en santé mentale du Conseil Territorial de Santé de la Marne ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

La commission spécialisée en santé mentale du Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire Marne est composé comme suit :

❖ Collège n° 1: Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Justine SCHWEICH IREPS	Justine PIERRARD Maison de la nutrition
Thierry VERMEERSCH URPS Médecins Libéraux Grand Est	En attente de désignation
Jennifer DUCHATEL URPS Pharmaciens	Stéphane COUESNON URPS Infirmiers
Claire BERNIER URPS Masseurs-kinésithérapeutes	Philippe LAFLEUR URPS Masseurs-kinésithérapeutes
Karine PAINVIN DAC 51	Matthieu BIREBENT DAC 51
Julia TRICQUET CPTS Val de suippes	En attente de désignation
Stéphane DEBIARD CPT	En attente de désignation
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
Martine VARIN RENALOO	En attente de désignation #N/A
Marie-Thérèse COLINET U.N.A.F.A.M.	En attente de désignation
Gautier RICHARD CDCA - PH	Liliane COTTON CDCA - PH
Poste vacant	Poste vacant

❖ **Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants
Eric KARIGER Conseil départemental de la Marne	Cyril LAURENT Conseil départemental de la Marne
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Raymond LAPIE MSA	Benoit AUGÉ CARSAT du Nord-Est
Sandrine LORNE CPAM Marne	Fabienne VERQUERRE CARSAT du Nord-Est

Article 2 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 :

L'arrêté n° 2023 / 1750 du 5 avril 2023 relatif à la composition de la commission spécialisée en santé mentale du Conseil Territorial de Santé de la Marne sur le Territoire de Démocratie Sanitaire de la Marne est abrogé.

Article 4 :

La Directrice de la Stratégie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Décision ARS Grand Est n° 2026-0034 du 6 Février 2026
Portant autorisation de changement d'implantation de l'activité de soins de Diagnostic
Prénatal accordée à la SELAS Ouilab-ESPACEBIO (FINESS EJ : 570025197) sur le site de
l'Hôpital de Mercy du CHR de Metz-Thionville (FINESS ET : 570026849) vers le site du
Laboratoire de Biologie Médicale Ouilab-ESPACEBIO sis à Laxou (FINESS ET : 540022894)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.2131-1 et suivants et R.2131-1 et suivants relatifs au diagnostic prénatal ; L.6122-1 et suivants et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 modifié portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n°2018-1046 du 28 novembre 2018 relatif au régime d'autorisation des établissements de santé et des laboratoires de biologie médicale pratiquent le diagnostic prénatal ;

VU le décret n°2023-1038 du 13 novembre 2023 relatifs aux diagnostics anténataux ;

VU le décret n°2023-260 du 7 avril 2024 relatif au droit de dérogation du directeur général de l'agence régionale de la santé ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU le décret n°2025-185 du 25 mars 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-1686 du 26 juin 2025 portant révision des zones du schéma régional de santé 2023-2028 donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-1739 du 1^{er} juillet 2025 portant révision du Schéma Régional de Santé 2023-2028 composant le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

VU la décision ARS n°2018-2229 du 26 novembre 2018 portant autorisation d'activité de soins de diagnostic prénatal pour les analyses portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel au CHR de Metz-Thionville (FINESS EJ : 570005165) et à la SELAS ESPACEBIO (FINESS EJ : 570025197) ;

VU le dossier de demande de renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de Diagnostic Prénatal pour les analyses sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel sur le site de l'Hôpital Mercy du CHR Metz-Thionville déposé par la SELAS Ouilab-ESPACEBIO le 26/03/2025 et le renouvellement de cette autorisation en date du 26/05/2025 ;

VU le dossier présenté par la SELAS Ouilab-ESPACEBIO (EJ : 570025197), visant à obtenir le transfert de l'activité de soins de Diagnostic Prénatal pour les analyses sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel exploitée sur le site de l'Hôpital de Mercy du CHR de Metz-Thionville (FINESS ET : 570026849) vers le site du Laboratoire de Biologie Médicale sis 2 rue de la Mortagne 54520 Laxou (FINESS ET : 540022894) ;

VU l'avis de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins lors de sa séance du 9 janvier 2026 ;

VU l'avis de l'Agence de la Biomédecine en date du 4 février 2026 ;

Considérant que la présente demande fait suite à la décision du CHR de Metz-Thionville de cesser au 1^{er} janvier 2026, cette activité de diagnostic prénatal non invasif qu'il hébergeait, sur le site de Mercy depuis 2018, dans le

cadre d'une autorisation délivrée et exploitée conjointement avec le Laboratoire de Biologie Médicale Espacebio depuis 2018 ;

Considérant que la demande de la SELAS Ouilab-ESPACEBIO est motivée par la volonté de poursuivre l'activité de diagnostic prénatal pour les analyses sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel afin de répondre aux besoins de la population ;

Considérant que la demande de changement d'implantation de l'activité de diagnostic prénatal pour les analyses sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel actuellement exploitée sur le site de l'Hôpital de Mercy vers le site du Laboratoire de Biologie Médicale sis 2 rue de la Mortagne à Laxou est présenté au sein de la même zone de recours Centre, et qu'elle est sans incidence sur les objectifs quantitatifs de l'offre de soins du Schéma régional de santé spécifique à cette mention ;

Considérant que le volume d'activité réalisée par le Laboratoire de Biologie Médicale Ouilab-ESPACEBIO sur le site de Mercy s'élève à 2205 examens en 2023 ; 2403 en 2024 et 2870 examens en 2025 et qu'il représente une part importante de l'activité enregistrée au sein de la région Grand Est ;

Considérant en conséquence que la demande d'autorisation de changement d'implantation permet la poursuite d'activité diagnostic prénatal pour les analyses sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel sur un autre site implanté au sein de la zone de recours Centre et qu'elle répond aux besoins de la population et est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé ;

Considérant que la demande est portée par la SELAS Ouilab-ESPACEBIO, représentant 155 sites de prélèvements implantés dans 17 départements dont tous les départements de la région Grand Est ;

Considérant que le site du Laboratoire de Biologie Médicale ESPACEBIO-OUILAB de Laxou dispose par ailleurs d'une autorisation d'activité d'examen de caractéristiques génétique d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales pour des analyses de cytogénétique et des analyses de génétique moléculaire ;

Considérant que l'équipe médicale du site de Laxou comportera trois biologistes compétents en génétique prénatale, impliqués dans le Centre Pluridisciplinaire de Diagnostic Prénatal du CHRU de Nancy et agréés par l'Agence de la Biomédecine pour les activités de génétique ;

Considérant que ce site dispose des locaux et des équipements nécessaires à la mise en œuvre de l'activité dans des conditions garantissant la qualité et la sécurité et permettant la réalisation de l'examen dans des délais compatibles avec la prise en charge de la grossesse ;

Considérant que le promoteur s'engage à assurer la mise en œuvre et le maintien des conditions d'implantation, des dispositions techniques de fonctionnement relatives à l'activité de Diagnostic Prénatal ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La SELAS ESPACEBIO-OUILAB (FINESS EJ : 570025197) est autorisée à changer l'implantation de l'activité de soins de Diagnostic Prénatal pour les analyses de l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel, exploitée sur le site du CHR Metz Thionville-Hôpital de Mercy vers le site du Laboratoire de Biologie Médicale sis 2 rue de la Mortagne 54520 LAXOU (FINESS ET : 540022894).

Article 2 Le projet devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée quatre ans après cette notification. A défaut, l'autorisation sera réputée caduque.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Grand Est, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 3 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Grand Est dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 4 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant l'échéance de celle-ci.

Article 5 La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 Cett décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Grand Est,

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

Direction de l'offre sanitaire

ARRETE ARS Grand Est n° 2026-0638
portant désignation à compter du 23 mars 2026
de Monsieur Louis CAUCHOIS
comme Directeur par intérim
de la direction commune entre les Hôpitaux Civils de Colmar, l'Hôpital
Intercommunal d'Ensisheim – Neuf-Brisach, le Centre Hospitalier de
Guebwiller, le Centre Hospitalier de Munster, l'Hôpital Intercommunal de
Soultz-Issenheim et l'Hôpital de Ribeauvillé.

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** l'article L5 du code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière modifiée ;
- VU** le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article L5 du code général de la fonction publique et notamment son article 6 ;
- VU** le décret n° 2025-1144 du 27 novembre 2025 portant statut particulier du corps des directeurs d'hôpital ;
- VU** le décret n° 2025-1145 du 27 novembre 2025 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les directeurs d'hôpital ;
- VU** l'arrêté du 27 novembre 2025 pris pour l'application du décret n° 2025-1145 du 27 novembre 2025 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les directeurs d'hôpital ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2025-4301 du 25 décembre 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public au sein des Hôpitaux Civils de Colmar, de l'Hôpital Intercommunal d'Ensisheim – Neuf-Brisach, du Centre Hospitalier de Guebwiller, du Centre Hospitalier de Munster, de l'Hôpital Intercommunal de Soultz-Issenheim et de l'Hôpital de Ribeauvillé ;

ARRETE

Article 1

Monsieur Louis CAUCHOIS, Directeur d'hôpital, Directeur adjoint des Hôpitaux Civils de Colmar, de l'Hôpital Intercommunal d'Ensisheim – Neuf-Brisach, du Centre Hospitalier de Guebwiller, du Centre Hospitalier de Munster, de l'Hôpital Intercommunal de Soultz-Issenheim et de l'Hôpital de Ribeauvillé exercera les fonctions de directeur par intérim des Hôpitaux Civils de Colmar, de l'Hôpital Intercommunal d'Ensisheim – Neuf-Brisach, du Centre Hospitalier de Guebwiller, du Centre Hospitalier de Munster, de l'Hôpital Intercommunal de Soultz-Issenheim et de l'Hôpital de Ribeauvillé à compter du 23 mars 2026, jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2

Cet arrêté sera notifié aux :

- Président du conseil de surveillance des Hôpitaux Civils de Colmar,
- Président du conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal d'Ensisheim – Neuf-Brisach,
- Président du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Guebwiller,
- Président du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Munster,
- Présidente du conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal de Soultz-Issenheim,
- Président du conseil de surveillance de l'Hôpital de Ribeauvillé.

et à :


- Monsieur Louis CAUCHOIS.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Grand Est.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.


Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - Le
Responsable du Département Ressources Humaines en
Santé,
Jean-Michel BAILLARD
Nancy le 06/02/2026



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS GRAND EST n° 2026-0690 du 12 février 2026

Portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation de l'activité de soins de médecine d'urgence ouverte du 1^{er} mars 2026 au 1^{er} mai 2026 pour la région Grand Est

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-9 et R 6122-30,

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU le décret n° 2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence, et notamment les dispositions de l'article 3 précisant les conditions de l'autorisation de l'activité et de son renouvellement ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies 2023-2028 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2026-433 du 20 janvier 2026 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est pour l'année 2026 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-1689 du 26 juin 2025 portant révision des zones du schéma régional de santé 2023-2028 donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-1739 du 1^{er} juillet 2025 portant révision du Schéma Régional de Santé 2023-2028 composant le projet régional de santé 2018-2028 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-4301 du 29 décembre 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le bilan quantitatif de l'offre de soins de la région Grand Est est établi, pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activité de médecine d'urgence ouverte du 1^{er} mars 2026 au 1^{er} mai 2026, conformément aux tableaux figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.6122-30 du Code de la santé publique, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est, et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins

Thomas TALEC



ANNEXE

Bilan quantitatif de l'offre relatif à l'activité de médecine d'urgence par zone d'implantation pour le niveau de soins de référence

Période de dépôt des demandes : du 1^{er} mars 2026 au 1^{er} mai 2026

Information :

Ce bilan présente l'état des OQOS sur le territoire du Grand Est, sous réserve des nouvelles autorisations qui pourront être accordées suite aux demandes déposées dans la précédente période de dépôt.

Contact : ars-grandest-auto-cpom-coop@ars.sante.fr

Sommaire

Objectifs quantifiés par zone d'implantation pour le niveau de soins de référence

Zone de référence n°1 Nord Ardennes	page 3
Zone de référence n°2 Champagne	page 4
Zone de référence n°3 Aube et Sézannais	page 5
Zone de référence n°4 « 21-52 »	page 6
Zone de référence n°5 Cœur Grand Est	page 7
Zone de référence n°6 Lorraine Nord	page 8
Zone de référence n°7 Sud Lorraine	page 9
Zone de référence n°8 Vosges	page 10
Zone de référence n°9 Moselle Est	page 11
Zone de référence n°10 Basse Alsace Sud Moselle	page 12
Zone de référence n°11 Centre Alsace	page 13
Zone de référence n°12 Haute Alsace	page 14

Zone de référence n°1 Nord Ardennes				
	Au 1 ^{er} février 2026	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre : oui / non
Activités de soins - Nombre d'implantations				
Medecine d'urgence				
SAMU	1	1	1	NON
SMUR	2	2	2	NON
SMUR pédiatrique	0	0	0	NON
Structure des Urgences	2	2	2	NON
Antenne de médecine d'urgence	-	0	0	NON
Structure des Urgences pédiatriques	0	0	0	NON

Zone de référence n°2 Champagne				
	Au 1 ^{er} février 2026	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre : oui / non
Activités de soins - Nombre d'implantations				
Medecine d'urgence				
SAMU	1	1	1	NON
SMUR	5	4	5	NON
SMUR pédiatrique	1	1	1	NON
Structure des Urgences	5	5	5	NON
Antenne de médecine d'urgence	-	0	0	NON
Structure des Urgences pédiatriques	1	1	1	NON

Zone de référence n°3 – Aube et Sezannais

	Au 1 ^{er} février 2026	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre : oui / non
Activités de soins - Nombre d'implantations				
Medecine d'urgence				
SAMU	1	1	1	NON
SMUR	2	2	2	NON
SMUR pédiatrique	0	0	0	NON
Structure des Urgences	2	2	2	NON
Antenne de médecine d'urgence	-	0	0	NON
Structure des Urgences pédiatriques	0	0	0	NON

Zone de référence n°4				
	Au 1 ^{er} février 2026	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre : oui / non
Activités de soins - Nombre d'implantations				
Medecine d'urgence				
SAMU	1	0	1	NON
SMUR	2	2	2	NON
SMUR pédiatrique	0	0	0	NON
Structure des Urgences	2	2	2	NON
Antenne de médecine d'urgence	-	0	0	NON
Structure des Urgences pédiatriques	0	0	0	NON

Zone de référence n°5 Cœur Grand Est				
	Au 1 ^{er} février 2026	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre : oui / non
Activités de soins - Nombre d'implantations				
Medecine d'urgence				
SAMU	1	1	1	NON
SMUR	4	4	4	NON
SMUR pédiatrique	0	0	0	NON
Structure des Urgences	4	3	4	NON
Antenne de médecine d'urgence	-	0	1	OUI
Structure des Urgences pédiatriques	0	0	0	NON

Zone de référence n°6 Lorraine Nord				
	Au 1 ^{er} février 2026	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre : oui / non
Activités de soins - Nombre d'implantations				
Medecine d'urgence				
SAMU	1	1	1	NON
SMUR	4	4	4	NON
SMUR pédiatrique	0	0	0	NON
Structure des Urgences	6	6	6	NON
Antenne de médecine d'urgence	-	0	0	NON
Structure des Urgences pédiatriques	0	0	0	NON

Zone de référence n°7 Sud Lorraine				
	Au 1 ^{er} février 2026	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre : oui / non
Activités de soins - Nombre d'implantations				
Medecine d'urgence				
SAMU	1	1	1	NON
SMUR	4	4	4	NON
SMUR pédiatrique	2	2	2	NON
Structure des Urgences	4	4	4	NON
Antenne de médecine d'urgence	-	0	0	NON
Structure des Urgences pédiatriques	2	2	2	NON

Zone de référence n°8 - Vosges				
	Au 1 ^{er} février 2026	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre : oui / non
Activités de soins - Nombre d'implantations				
Medecine d'urgence				
SAMU	1	1	1	NON
SMUR	4	4	4	NON
SMUR pédiatrique	0	0	0	NON
Structure des Urgences	5	4	5	NON
Antenne de médecine d'urgence	-	0	1	OUI
Structure des Urgences pédiatriques	0	0	0	NON

Zone de référence n°9 - Moselle Est				
	Au 1 ^{er} février 2026	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre : oui / non
Activités de soins - Nombre d'implantations				
Medecine d'urgence				
SAMU	0	0	0	NON
SMUR	2	2	2	NON
SMUR pédiatrique	0	0	0	NON
Structure des Urgences	3	3	3	NON
Antenne de médecine d'urgence	-	0	0	NON
Structure des Urgences pédiatriques	0	0	0	NON

Zone de référence n°10 : Basse Alsace-Sud Moselle				
	Au 1 ^{er} février 2026	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre : oui / non
Activités de soins - Nombre d'implantations				
Medecine d'urgence				
SAMU	1	1	1	NON
SMUR	5	5	5	NON
SMUR pédiatrique	1	1	1	NON
Structure des Urgences	8	7	8	NON
Antenne de médecine d'urgence	-	0	2	OUI
Structure des Urgences pédiatriques	1	1	1	NON

Zone de référence n°11 Centre Alsace				
	Au 1 ^{er} février 2026	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre : oui / non
Activités de soins - Nombre d'implantations				
Medecine d'urgence				
SAMU	0	0	0	NON
SMUR	2	2	2	NON
SMUR pédiatrique	0	0	0	NON
Structure des Urgences	3	3	3	NON
Antenne de médecine d'urgence	-	0	0	NON
Structure des Urgences pédiatriques	0	0	0	NON

Zone de référence n°12 Haute Alsace				
	Au 1 ^{er} février 2026	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre : oui / non
Activités de soins - Nombre d'implantations				
Medecine d'urgence				
SAMU	1	1	1	NON
SMUR	1	1	1	NON
SMUR pédiatrique	0	0	0	NON
Structure des Urgences	4	3	3	NON
Antenne de médecine d'urgence	-	0	1	OUI
Structure des Urgences pédiatriques	0	0	0	NON



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Décision n° 2026-13 du 10 février 2026

Désignant Madame Marie-Cécile FOLZER pour assurer par intérim les fonctions de Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin pour l'exercice des missions relatives au système d'inspection et de la législation du travail

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, par intérim

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2025 nommant Monsieur Louis MAZARI directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, par intérim ;

Vu l'arrêté du 11 août 2025 portant nomination de Madame Marie-Cécile FOLZER dans l'emploi de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin, à compter du 25 août 2025 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2026 portant nomination de M. Emmanuel GIROD dans l'emploi de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, à compter du 16 février 2026 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Marie-Cécile FOLZER, directrice adjointe de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin est chargée d'exercer par intérim les fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin, pour l'exercice des missions relatives au système d'inspection et de la législation du travail.

Article 2

La présente décision prend effet à compter du 16 février 2026.

Article 3

Le secrétaire général de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 10 février 2026

Le directeur régional par intérim,

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and lines, positioned above the printed name Louis MAZARI.

Louis MAZARI

**ARRÊTÉ n° 2026-14 du 10 février 2026 portant délégation de signature
concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'inspection du travail en faveur
de la directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection
des populations du Haut-Rhin**

M. Louis MAZARI, directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des transports ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-2 et R.1233-3-4 ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 11 août 2025 portant nomination de Madame Marie-Cécile FOLZER dans l'emploi de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin, à compter du 25 août 2025 ;

Vu la décision n° 2026-13 du 10 février 2026 désignant Madame Marie-Cécile FOLZER pour assurer par intérim les fonctions de Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin pour l'exercice des missions relatives au système d'inspection et de la législation du travail ;

VU l'arrêté interministériel du 28 novembre 2025 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à M. Louis MAZARI, à compter du 1er décembre 2025,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de M. Louis MAZARI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim, les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à Mme Marie-Cécile FOLZER directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin :

CODE DU TRAVAIL

PARTIE 1 – LES RELATIONS INDIVIDUELLES DE TRAVAIL

PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle	L. 1143-3 et D. 1143-6
CONSEILLERS DU SALARIE Préparation de la liste des conseillers du salarié Remboursement des frais des conseillers du salarié et des employeurs	D. 1232-4 D. 1232-7 à 10
RUPTURE CONVENTIONNELLE Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail	L. 1237-14 et R. 1237-3
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs	L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11
Décision d'agrément ou de refus d'agrément du GE	R. 1253-22 à R. 1253-25
Demande en vue de choisir une autre convention collective	R. 1253-22 et R. 1253-26
Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs	R. 1253-27 à R.1253-29
Procédure contradictoire préalable aux décisions de suspension ou d'interdiction des prestations de services	L. 1263-4, L. 1263-4-1 et L. 1263-4-2

PARTIE 2 – LES RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL

BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES Anonymisation des mentions permettant l'identification des membres	D 2135-8
Décision autorisant la suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143-11 et R. 2143-6
Décision autorisant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale	L. 2142-1-2 et L. 2143-11
ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION Délivrance du récépissé de dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels	D. 2231-7
Délivrance du récépissé de dépôt d'une déclaration d'adhésion ou de dénonciation	D. 2231-8
Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés	L. 2281-8
Procédure de rescrit (ou réponse établissant la conformité de l'accord ou du plan d'action) en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	R. 2242-9 à 11
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE	L. 2313-5 et R2313-2
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE au niveau de l'UES	L. 2313-8 et R2313-5
Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux pour l'élection du CSE	L. 2314-13 et R. 2314-3
Décision de répartition des sièges entre établissements et collèges électoraux	L. 2316-8
Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux	L. 2333-4 et R2332-1
Décision de remplacement d'un représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions	L. 2333-6
Désignation du suppléant du responsable de la direction départementale siégeant aux observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social	L. 2234-1 et R. 2234-1
Décision relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner des membres au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social	L. 2234-5 et R. 2234-2
Décision autorisant la suppression du comité d'entreprise européen	L. 2345-1 et R. 2345-1

PARTIE 3 – DUREE DU TRAVAIL ET SALAIRE

Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	L. 3121-21 et R. 3121-8 à R. 3121-10
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail	L. 3121-25 et R. 3121-11
Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession	R. 3121-32

Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale si l'entreprise ne relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre ou le DREETS	R. 3121-16
ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS D'ÉPARGNE RETRAITE COLLECTIF Accusé réception	L. 3313-3, L. 3323-4, D. 3345-5
ACCORD D'INTERESSEMENT Demande de modification de dispositions contraires aux dispositions légales	L. 3313-3
ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE Demande de modification ou de retrait de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale	L. 3345-4
PARTIE 4 – SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	
CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1	L. 4154-1, L 1251-10, D. 4154-3 D. 1242-5 et D. 1251-2
Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques	R. 4462-30
CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité	Article 8 du décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique
COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPR) Présidence du CISST	R. 4524-7
CHANTIERS VRD Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail	R. 4533-6 et R. 4533-7
MISE EN DEMEURE DU DIRECTEUR REGIONAL Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail	L. 4721-1
Décision de suspendre le contrat de travail ou la convention de stage en cas de constat de risque sérieux d'atteinte à la santé, à la sécurité ou à l'intégrité physique ou morale du jeune	L. 4733-8 et R. 4733-12
Décision accordant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage et interdiction à l'embauche de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes travailleurs ou stagiaires	L. 4733-9 et L. 4733-10
Décision mettant fin à l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans, travailleurs ou stagiaires	R. 4733-13 et 14
ACCIDENT DU TRAVAIL-PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE Avis sur le plan	L. 4741-11
PARTIE 6 – LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE	
Décision de suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-4 et R. 6225-9
Décision de reprise ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-5
Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis et des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L. 6225-6
Décision mettant fin à l'interdiction faite à l'employeur de recruter des apprentis des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion alternance	R. 6225-10 et 11

PARTIE 8 – CONTROLE DE L'APPLICATION DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL	
TRANSACTION PENALE Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L. 8114-4 à L. 8114-8
Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée Notification de la décision d'homologation pour exécution	L. 8114-6 et R. 8114-3 à 8114-6
Procédure de rescrit en matière de carte BTP	L. 8291-3 et R. 8291-1-1
CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME	
DUREE DU TRAVAIL Dérogation aux durées maximales hebdomadaires de travail (demandes collectives et individuelles)	L. 713-13 et R. 713-11 à 14
CODE DES TRANSPORTS	
DUREE DU TRAVAIL En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne	Art. 5 du décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs

Article 2 - En application de l'article R. 8122-2 du code du travail, Mme Marie-Cécile FOLZER est autorisée à subdéléguer sa signature à un directeur du travail, un directeur adjoint du travail ou un responsable d'unité de contrôle placé sous son autorité, sur l'ensemble des actes visés dans le présent arrêté.

Article 3 - En application de l'article R. 8122-2 du code du travail, Mme Marie-Cécile FOLZER est autorisée à subdéléguer sa signature à un membre de l'inspection du travail dans les matières suivantes :

ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION Délivrance du récépissé de dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels	D. 2231-7
Délivrance du récépissé de dépôt d'une déclaration d'adhésion ou de dénonciation	D. 2231-8

Article 4 – L'arrêté n° 2025-50 du 4 décembre 2025 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'inspection du travail en faveur du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin est abrogé.

Article 5 – Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim, le responsable du pôle politique du travail et la directrice départementale adjointe sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 10 février 2026
Le directeur régional, par intérim



Louis MAZARI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026/044

**Portant modification de la liste régionale des médiateurs
en matière de conflits collectifs de travail**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 2523-1 à L. 2523-3 et R. 2523-1 et R. 2523-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté n° 2025-425 du 8 septembre 2025 portant constitution de la liste régionale des médiateurs en matière de conflits collectifs de travail ;

Vu la demande de retrait présentée par Madame Marie TOGNAZZI le 4 novembre 2025 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La liste mise à jour des médiateurs appelés à être désignés pour favoriser le règlement amiable d'un conflit collectif de travail à incidence régionale, départementale ou locale est composée comme suit pour la région Grand Est :

Dpt	Prénom-NOM	Fonction	Institution	Adresse mail
51	Me Isabelle BAISIEUX	Avocat-médiatrice	Ordre des Avocats au Barreau de Reims	baisieuxmediation@gmail.com
51	Mme Lise BERTHIER	Conseillère cour d'appel	Conseil des Prud'hommes d'Epernay	Lise.berthier@me.com
51	Mme Isabelle BOCQUART	Conseillère prud'homale	Conseil des Prud'hommes d'Epernay	ibocq64@gmail.com

Dpt	Prénom-NOM	Fonction	Institution	Adresse mail
51	Me Corinne BRIEZ-PROCU-REUR	Avocat-médiatrice	Ordre des Avocats au Barreau de Reims	avocat@briez-procureur.fr
51	Me Olivier CHALOT	Avocat-médiateur	Ordre des Avocats au Barreau de Reims	olivierchalot.avocat@gmail.com
51	M. Arnold CHAPUY	Président CPH	Conseil des Prud'hommes d'Epernay	arnold.chapuy@laposte.net
51	Mme Audrey MERTENS	Conseillère Cour d'appel	Conseil des Prud'hommes d'Epernay	audrey.mertensvervy@gmail.com
51	Mme Stéphanie HUTASSE	Conseillère prud'homale	Conseil des Prud'hommes d'Epernay	gauthis@orange.fr
51	M. François PROCUREUR	Bâtonnier	Ordre des Avocats au Barreau de Châlons-en-Champagne	francoisprocureur.avocat@orange.fr
51	Mme Sylvie WILLART	Conseillère prud'homale	Conseil des Prud'hommes d'Epernay	sylvie.willart@hotmail.fr
52	Me Christian BENOIT	Avocat	Ordre des Avocats au Barreau de la Haute-Marne	contact@avocat-benoit.fr
52	Mme Monique MIRANDA	Vice-présidente CPH	Conseil des Prud'hommes de Chaumont	monique.miranda@sfr.fr
54	Me Nathalie BAILLY	Avocat	Ordre des Avocats au Barreau de Nancy	ordre@avocats-nancy.com
54	Me Caroline CUNAT	Avocat	Ordre des Avocats au Barreau de Nancy	ordre@avocats-nancy.com
54	M. Benoît JOBERT	Magistrat honoraire	Cour d'Appel de Nancy	benoit.jobert@justice.fr
54	Me Hélène JUPILLE	Avocat	Ordre des Avocats au Barreau de Nancy	ordre@avocats-nancy.com
54	Me Ludivine PEYRISSA-GUET	Avocat	Ordre des Avocats au Barreau de Briey	lp@peyrissaguet-avocat.com
55	M. Timoléon DEVAUX YANGANDA	Conseiller prud'homal	Conseil des Prud'hommes de Longwy	devauxtim@yahoo.fr
57	Me Michèle BOUCHE	Avocat	Ordre des Avocats au Barreau de Metz	mbouche2@wanadoo.fr
57	Me Thierry COUMES	Avocat	Ordre des Avocats au Barreau de Sarreguemines	mecoumes@avocat-anwalt.eu
57	Me Catherine EDELENYI	Avocat	Ordre des Avocats au Barreau de Metz	edelenyicath57@gmail.com
57	M. Michel ESTEVEZ	Vice-Président CPH	Conseil des Prud'hommes de Metz	michel.estevez@wanadoo.fr michel.estevez@justice.fr
57	Me Pierre GANDAR	Avocat	Ordre des Avocats au Barreau de Metz	gandarp@wanadoo.fr
57	Me Maud GIORA	Avocat	Ordre des Avocats au Barreau de Metz	gioria@scp-eckert-avocats.fr
57	Me Christine GURY	Avocat	Ordre des Avocats au Barreau de Metz	cgury@altajuris.com
57	Me Camille LEVY	Avocat	Ordre des Avocats au Barreau de Metz	clevy.avocat@gmail.com
57	M. Pascal MORTELETTE	Président CPH	Conseil des Prud'hommes de Metz	pascal.mortelette@hotmail.fr pascal.mortelette@justice.fr
57	Me Martine WAHL	Avocat	Ordre des Avocats au Barreau de Metz	m-wahl@orange.fr
57	M. Guy WALTER	Président CPH	Conseil des Prud'hommes de Forbach	guywalter57@gmail.com
57	Me Michel WALTER	Avocat	Ordre des Avocats au Barreau de Metz	mwalter@altajuris.com
67	Me Anne-Claire BOURSIER	Avocat	Ordre des Avocats au Barreau de Strasbourg	cabinet@acboursier.com

Dpt	Prénom-NOM	Fonction	Institution	Adresse mail
67	Me Vincent CLAUSE	Ancien Bâtonnier et Conseiller de l'Ordre des avocats	Ordre des Avocats au Barreau de Saverne	divalex-avocats@orange.fr
67	Me Reine DJOTANG-NGNIA	Avocat	Ordre des Avocats au Barreau de Strasbourg	djotang.ngnia.avocat@gmail.com
67	Me Emmanuelle FREEMAN-HECKER	Avocat	Ordre des Avocats au Barreau de Strasbourg	e.freeman-hecker@cdmavocats.com
67	Me Stéphane LOPEZ	Avocat	Ordre des Avocats au Barreau de Strasbourg	s.lopez@actaetlitis.com
67	Mme Sabrina MRAOUAHI	Maître de conférences et vice-doyen	Université de Strasbourg	mraouahi@unistra.fr
67	M. Nicolas MOIZARD	Professeur et Directeur de la MISHA	Université de Strasbourg	moizard@unistra.fr
67	Me Dominique RIEGEL	Avocat	Ordre des Avocats au Barreau de Strasbourg	avocat@dominique-riegel.com
67	M. André WOLF	Conseiller prud'homme	Conseil des Prud'hommes de Schiltigheim	andrewolf@free.fr
68	M. Philippe ERTLE	Magistrat honoraire	Tribunal Judiciaire de Colmar	philippe.ertle@orange.fr
68	Me Nicolas FREZARD	Avocat	Ordre des Avocats au Barreau de Mulhouse	nfrezard@lexocia-avocats.com
68	M. Fabrice KAYSER	Vice-Président CPH	Conseil des Prud'hommes de Colmar	kayser.fabrice@free.fr
68	M. Bruno LAPLANE	Magistrat honoraire	Tribunal Judiciaire de Mulhouse	bruno.laplane@outlook.fr
68	M. Christophe WISCHLEN	Président CPH	Conseil des Prud'hommes de Colmar	c.wischlen@azreceptions.com
88	M. Bernard COLLETTE	Président CPH	Conseil des Prud'hommes d'Epinal	bernard.collette@9online.fr

Article 2 : La présente liste régionale, révisable tous les trois ans à compter de l'arrêté initial du 8 septembre 2025, peut être complétée à tout moment.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région du Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 12 FEV. 2026

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 043
portant création d'un périmètre délimité des abords
du chevalement Sud du carreau Cuvelette sur le territoire de la commune de Freyming-Merlebach
(Moselle)

Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 1992 portant inscription au titre des monuments historiques du chevalement Sud du carreau Cuvelette situé à Freyming-Merlebach ;
- Vu** le périmètre délimité des abords proposé par l'architecte des bâtiments de France en remplacement du périmètre de 500 mètres existant autour du monument historique ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Freyming-Merlebach du 05 décembre 2019 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Freyming-Merlebach du 23 décembre 2024 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords du chevalement Sud du carreau Cuvelette ;
- Vu** l'enquête publique unique prescrite par la commune de Freyming-Merlebach du 1^{er} septembre au 2 octobre 2025, portant à la fois sur la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et les périmètres délimités des abords (PDA) proposés sur sa commune ;
- Vu** la consultation du propriétaire du monuments historique ;
- Vu** le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 27 octobre 2025 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Freyming-Merlebach du 08 décembre 2025 validant le projet de périmètre délimité des abords du chevalement Sud du carreau Cuvelette ;

Considérant que la création du périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensemble d'immeubles, bâtis ou non bâtis, qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Considérant le cadre privilégié participant à la mise en valeur du monument historique de la commune de Freyming-Merlebach constitué par le cadre bâti et paysager, où quelques activités sont implantées, autour du monument historique ;

Considérant que le périmètre automatique de 500 mètres s'applique sur une superficie de 79 hectares et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 21 hectares, en maintenant dans le périmètre délimité des abords les espaces avoisinant le monument historique qui participent réellement à son environnement et à sa mise en valeur ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords du chevalement Sud du carreau Cuvelette inscrit en totalité au titre des monuments historiques par arrêté du 22 octobre 1992, est créé selon le plan joint en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois et publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la directrice régionale des affaires culturelles Grand Est, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Moselle, le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le - 9 FEV. 2026

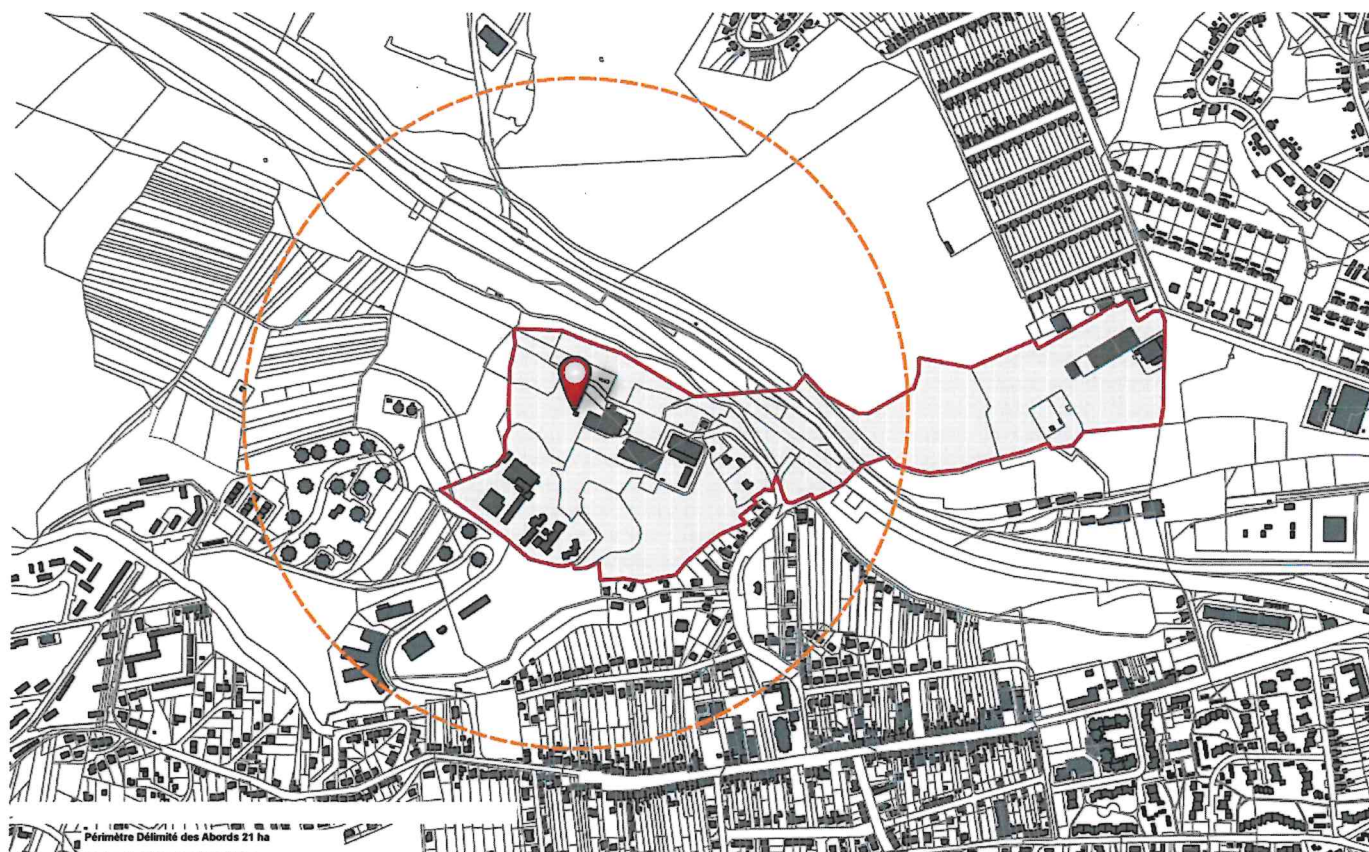
Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Samuel BOUSU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Périmètre délimité des abords du chevalement Sud du carreau Cuvelette
à Freyding-Merlebach (Moselle)

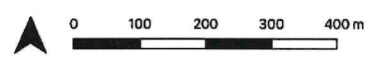


Périmètre Délimité des Abords 21 ha
Ancien périmètre des 500 m 79 ha

Périmètre Délimité des Abords / Chevalement Sud du carreau Cuvelette

- Périmètre Délimité des Abords
- Ancien périmètre des 500m.

CAUE 57 - 22/01/2026





LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'Éducation nationale ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret du 26 juin 2024 nommant monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg ;

Vu le décret du 27 juin 2024 nommant madame Marion DUBOIS-PAGER, inspectrice pédagogique régionale, dans l'emploi de directrice académique adjointe des services de l'Éducation nationale du Bas-Rhin ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 nommant Monsieur Pierre François MOURIER Recteur de Région Académique, Recteur de l'académie de Nancy Metz ;

Vu le décret du 15 novembre 2024 portant nomination de monsieur Nicolas FELD-GROOTEN dans les fonctions de directeur académique des services de l'Éducation nationale du Bas-Rhin à compter du 25 novembre 2024 ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT-QUENTIN préfet de région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2024 nommant madame Marie ROGLER, inspectrice de l'Éducation nationale dans l'emploi d'adjoint au directeur des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin, chargée de la coordination de l'enseignement du premier degré ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2024 portant nomination de monsieur David-Olivier COMTE, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à monsieur Nicolas FELD-GROOTEN, directeur académique des services de l'Éducation nationale du Bas-Rhin :

1. pour prononcer à l'égard des personnels appartenant au corps des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) et au corps des instituteurs (arrêté du 12 avril 1988) les décisions relatives :
 - à la nomination, à la titularisation, à l'affectation, à la mutation, à la notation, à l'avancement d'échelon ;
 - à l'octroi et au renouvellement des congés prévus par le code général de la fonction publique : congé annuel, y compris les congés bonifiés ; congé de maladie ; congé de longue maladie ; congé de longue durée ; congé pour maternité ou pour adoption ; congé de paternité ; congé de formation professionnelle ; congé pour bilan de compétences ; congé de formation syndicale ; congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ; congé de solidarité familiale ; congé pour siéger comme représentant d'une association ou d'une mutuelle, dans une instance consultative ou non instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'État, à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale ;
 - à la mise en position de congé parental ;
 - au congé pris en application de l'article L644 du code général de la fonction publique (activité dans la réserve opérationnelle) ;
 - à l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel ;
 - à l'autorisation de travailler à temps partiel pour raisons thérapeutiques ;
 - aux autorisations spéciales d'absence ;
 - à l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité ;
 - à la prolongation d'activité ;
 - à la mise en position de non-activité ;
 - à l'inscription sur liste d'aptitude ;
 - à l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;
 - à la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'éducation ;
 - à la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
 - à l'affectation sur postes adaptés ;
 - à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de directeur d'école ;
 - à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
 - au reclassement ;
 - à la formation initiale et continue ;
 - aux cumuls d'activités et de rémunérations ;

- à la mise en œuvre de la procédure disciplinaire et au prononcé des sanctions du 1^{er} et du 2^e groupe ;
 - à la radiation des cadres des personnels du 1^{er} degré.
2. pour assurer la gestion des directeurs adjoints de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) ;
 3. pour assurer la gestion administrative et financière des professeurs des écoles stagiaires ;
 4. pour procéder au recrutement et à la gestion des personnels désignés ci-après :
 - des contractuels bilingues ;
 - des intervenants extérieurs dans les écoles ;
 - des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) ;
 - des vacataires médico-sociaux ;
 - des vacataires, des agents contractuels d'enseignement religieux.
 5. pour viser le compte-rendu de l'entretien professionnel prévu par le décret du 28 juillet 2010 concernant les personnels administratifs et techniques ;
 6. pour accorder les agréments aux catéchistes et aux catéchètes ;
 7. pour l'ouverture et la fermeture des classes dans le 1^{er} degré ;
 8. pour prononcer l'affectation des élèves dans les collèges et les lycées, ainsi que l'admission dans les classes et sections internationales, à l'école européenne de Strasbourg ainsi que dans les classes, quel qu'en soit le niveau et la spécificité, dans lesquelles l'admission est soumise à évaluation préalable ;
 9. pour prendre les mesures relatives au contrôle de l'instruction dans les familles ;
 10. pour décider de l'implantation des emplois d'enseignants dans les écoles et de l'ouverture des sections bilingues ;
 11. pour arrêter l'organisation de la semaine scolaire des écoles et l'aménagement du temps scolaire dans les écoles ;
 12. pour arrêter la composition de la commission d'appel compétente en matière d'orientation des élèves et mettre en place des sous-commissions en application de l'arrêté du 14 juin 1990 ;
 13. pour décider de l'acquisition du matériel destiné aux élèves atteints d'un handicap ;
 14. pour présider le conseil de discipline départemental compétent ;
 15. pour prononcer, dans les circonstances prévues à l'article R511-44 du code de l'éducation, les sanctions disciplinaires applicables aux élèves de collèges et lycées ;
 16. pour répartir les crédits pédagogiques concernant le premier degré et ceux relatifs aux déplacements liés à la formation des personnels du premier degré.

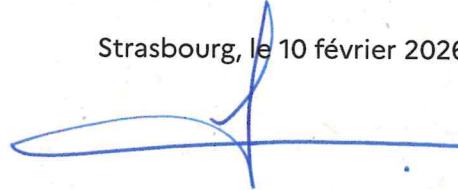
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas-FELD-GROOTEN, délégation de signature est donnée à madame Marion DUBOIS-PAGER, inspectrice pédagogique régionale, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas FELD-GROOTEN et de madame Marion DUBOIS-PAGER la délégation de signature pourra être exercée par monsieur David-Olivier COMTE, secrétaire général en charge de la plate-forme du 1^{er} degré, de la plateforme des accompagnants des élèves en situation de handicap et des services administratifs de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Bas-Rhin. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur

Nicolas FELD-GROOTEN, de madame Marion DUBOIS-PAGER et de monsieur David-Olivier COMTE, la délégation de signature pourra être exercée par madame Marie ROGLER, inspectrice de l'Éducation nationale, adjointe au directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin.

Article 3 : L'arrêté rectoral du 1^{er} décembre 2025 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie, le directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 10 février 2026



Olivier KLEIN
Recteur de l'académie de Strasbourg



Arrêté n°DAR2026-01, publié au RAA Grand Est du 13 février 2026

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination de monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Pierre François MOURIER recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy Metz ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT-QUENTIN préfet de région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 par lequel monsieur Julien KLIPFEL, attaché principal d'administration de l'État, est placé en position de détachement dans l'emploi fonctionnel d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Strasbourg directeur de l'appui, de l'expertise et des moyens du rectorat, responsable de la direction de l'appui, de l'expertise et des moyens, à compter du 1er mai 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 octobre 2020 par lequel madame Claudine MACRESY-DUPORT, attachée d'administration de l'État hors classe, est placée en position de détachement dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Strasbourg à compter du 9 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté 2021-1130 SGR portant création du service interacadémique des affaires juridiques du Grand Est ;

Vu l'arrêté 2021-1130 SGR du recteur de région académique du 31 mars 2022 nommant madame Frédérique LOGEARD, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service interacadémique des affaires juridiques du Grand Est à compter du 1er avril 2022 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2023 par lequel monsieur Grégory RÉGHIOUA, attaché principal d'administration de l'État, est nommé dans l'emploi fonctionnel d'adjoint à la secrétaire générale d'académie, directeur des ressources humaines du rectorat, responsable de la direction des ressources humaines, à compter du 1er mars 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2025 par lequel le préfet du Haut-Rhin, a délégué sa signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges du département du Haut-Rhin), ainsi que les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation et l'a autorisé à subdéléguer sa propre signature ;

Vu l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1er décembre 2025 N°2025/536 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de recevoir les actes des établissements publics locaux d'enseignement et d'en assurer contrôle de légalité ;

Vu l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1er décembre 2025 N°2025/536 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription ;

Vu l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1er décembre 2025 N°2025/536 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la réception des crédits des programmes dont il est responsable et à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme centraux et régionaux ;

Vu l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1er décembre 2025 N°2025/536 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur l'UO académique 214 (214-GEST-STRA) ;

Vu l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1er décembre 2025 N°2025/536 par lequel le préfet du Bas-Rhin, a délégué sa signature à monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges du département du Bas-Rhin), ainsi que les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1er décembre 2025 N°2025/535 portant délégation de signature financière à monsieur Pierre François MOURIER recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

Vu l'arrêté du 1er décembre 2025 de Monsieur Pierre-François MOURIER recteur de la région académique Grand Est portant subdélégation à Monsieur le Recteur de l'académie de Strasbourg ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à madame Claudine MACRESY-DUPORT à l'effet de signer :

- tout acte et décision en matière d'organisation et de fonctionnement des services académiques ;
- les autorisations de désaffectation de biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation, dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989 ;
- tout acte et décision en matière de gestion du personnel concernant, d'une part, les fonctionnaires dont la notation-évaluation, au sens du code général de la fonction publique, est arrêtée par le recteur et, d'autre part, les agents contractuels de droit public ou ceux relevant du code du travail et dont le contrat est conclu par le recteur, à l'exception des membres des corps des professeurs des écoles et des instituteurs ;
- les décisions accordant ou refusant la protection fonctionnelle pour l'ensemble des personnels de l'académie, qu'ils soient fonctionnaires, stagiaires ou agents contractuels soumis au droit public ou relevant du code du travail ;
- les mémoires en défense, quelle que soit la procédure, et tout acte produit devant la juridiction administrative ou civile.

Madame MACRESY-DUPORT Claudine, secrétaire générale de l'académie de Strasbourg, représente le recteur d'académie pour recevoir le serment des agents comptables des établissements publics locaux d'enseignement, en application de l'article 141 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et de l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics.

Elle est habilitée à signer les documents afférents à cette prestation de serment.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Claudine MACRESY-DUPORT, subdélégation de signature est donnée à monsieur Julien KLIPFEL, directeur de l'appui, de l'expertise et des moyens, à l'effet de signer les actes indiqués dans l'article 1^{er} à l'exception des actes relatifs à la gestion administrative des personnels. Il pourra signer les actes traités par les services de la direction dont il est responsable.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Claudine MACRESY-DUPORT, subdélégation de signature est donnée à monsieur Grégory RÉGHIOUA, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les actes relevant du domaine des ressources humaines, y compris les mémoires en défense, quelle que soit la procédure, produits devant la juridiction administrative ou civile ;
- les décisions accordant ou refusant la protection fonctionnelle pour l'ensemble des personnels de l'académie, qu'ils soient fonctionnaires, stagiaires ou agents contractuels soumis au droit public ou privé.

Subdélégation de signature est également donnée aux agents désignés dans les articles suivants :

Direction de l'appui, de l'expertise et des moyens

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Julien KLIPFEL, directeur de l'appui, de l'expertise et des moyens :

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Hélène IGGERT, attachée d'administration de l'État hors classe, détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, responsable de la division

académique des finances, des services support et de la transformation des services à l'effet de signer les actes, décisions et courriers relatifs aux affaires financières et aux attributions de son service. Ainsi que certifier les opérations d'inventaires relatives aux provisions pour litiges.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Hélène IGGERT, les actes et décisions énumérés dans les alinéas précédents pourront être signés par madame Aurore Cambre, attachée d'administration de l'État, nommée dans les fonctions d'adjointe à la responsable de division.

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à madame Frédérique LOGEARD, attachée principale d'administration de l'État, à l'effet de signer :

- les actes, décisions et courriers relatifs aux affaires juridiques, y compris les mémoires en défense et les notes en délibéré produits devant les juridictions administratives et, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Claudine MACRESY-DUPORT, de monsieur Julien KLIPFEL et de monsieur Grégory REGHIOUA, les mémoires liés aux procédures de référé, les décisions accordant l'instruction dans la famille après le recours administratif préalable obligatoire devant la commission ;
- les actes, décisions et courriers relatifs au contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement. Elle est également autorisée à signer et à valider dans l'application « Dem'act » ;
- les autorisations de désaffectation de biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Frédérique LOGEARD, la subdélégation de signature et l'autorisation de validation dans « Dem'act » pourra être exercée par monsieur Johan HILLON, attaché d'administration de l'État, nommé dans les fonctions de responsable de la division des affaires juridiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Johan HILLON, subdélégation de signature et l'autorisation de validation dans « Dem'Act » pourront être exercées par les agents dont le nom suit, chacun pour ce qui concerne les affaires de sa division ou son bureau :

Bureau du contrôle budgétaire et de légalité des actes et conseil aux EPLE - monsieur Bertrand BECKER, responsable du bureau :

- les actes, décisions et courriers relatifs au contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement. Il est également autorisé à signer et à valider dans l'application « Dem'act » ;
- les avis et décisions de désaffectation de biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989.

Madame Corinne DESMAISON, adjointe au chef de division, les actes, décisions et courriers relatifs aux affaires scolaires et notamment le contrôle de légalité des règlements intérieurs des établissements publics locaux d'enseignement qu'elle est autorisée à signer et à valider dans l'application « Dem'act ».

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Jean-Claude NOTEBAERT responsable de la direction des systèmes d'information Grand Est (DSIGE), à l'effet de signer au nom du recteur la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires traitées par son service.

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Youssef LALITTI administrateur de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division des examens et concours (DEC) à l'effet de signer :

- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, relatifs à l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur ;
- les circulaires d'organisation des examens et concours ;

- les convocations aux épreuves écrites et orales, aux corrections, aux interrogations des élèves ainsi que les convocations aux jurys ;
- la délivrance d'attestations de réussite aux examens et de duplicatas de relevés de notes.

Article 8 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Raphaël MANIÈRE, attaché principal d'administration de l'État, responsable de la division de l'organisation scolaire (DOS) à l'effet de signer au nom du recteur les actes et les courriers relatifs à l'organisation pédagogique des établissements publics du second degré et à la gestion des moyens et crédits de ces établissements ainsi qu'à la gestion des moyens non-enseignants de l'académie.

Article 9 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Sylvain DAUBREE, attaché principal de l'INSEE, responsable de la division de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), à l'effet de signer au nom du recteur la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires traitées par son service.

Article 10 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Ladislav SEVESTRE, ingénieur régional de l'équipement scolaire et universitaire, responsable de la direction de l'immobilier de la région académique Grand Est (DIRAGE) à l'effet de signer au nom du recteur les actes et courriers relatifs aux missions académiques dont il a la charge.

Article 11 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Christian CHARDIN, personnel de direction hors classe, responsable du service académique d'information et d'orientation (SAIO), à l'effet de signer au nom du recteur les actes, décisions et courriers relatifs aux procédures d'orientation et d'affectation dans l'enseignement du second degré ainsi que la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires traitées par son service. Subdélégation lui est donnée pour instruire les dossiers soumis à la commission d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) académique.

Article 12 : Subdélégation de signature est donnée à madame Isabelle WOLF, inspectrice de l'éducation nationale du second degré, déléguée régionale aux relations européennes, internationales, et à la coopération (DRAREIC), à l'effet de signer au nom du recteur la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires traitées par son service.

Article 13 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Frédéric PRUVOST, délégué académique à l'action culturelle (DAAC), à l'effet de signer au nom du recteur la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires traitées par son service.

Article 14 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Florent ROCHEDIX, inspecteur, délégué régional académique adjoint à la formation initiale et continue (DRAFPICA), à l'effet de signer au nom du recteur la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires traitées par son service et à la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Article 15 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Sébastien LORENTZ, personnel de direction, délégué académique au numérique éducatif (DANE), adjoint au directeur régional académique au numérique éducatif de la région Grand Est, à l'effet de signer au nom du recteur la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires traitées par son service.

Direction des ressources humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Grégory RÉGHIOUA, directeur des ressources humaines :

Article 16 : Subdélégation de signature est donnée à madame Evelyne GRUNDLER, attachée principale d'administration de l'État et détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, responsable de la division des personnels enseignants (DPE) à l'effet de signer :

- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, relatifs à la gestion des personnels enseignants des personnels d'éducation et d'orientation et des psychologues de l'éducation nationale titulaires et non titulaires ;
- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, nécessaires au recrutement des contractuels alternants, des étudiants en contrat de préprofessionnalisation et des assistants d'éducation ;
- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, relatifs à la gestion des maîtres et documentalistes des établissements d'enseignement privés du premier et second degré sous contrat d'association et des maîtres agréés sous contrat simple, à l'exception des résiliations de contrats et des retraits d'agrément en cas d'insuffisance professionnelle et des sanctions disciplinaires et suspensions, réservés à la signature de monsieur Grégory RÉGHIOUA, directeur des ressources humaines ;
- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, relatifs à la gestion des personnels enseignants délégués des établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Evelyne GRUNDLER, les actes et décisions énumérés dans les alinéas précédents pourront être signés par madame Angèle HOELLINGER, attachée principale d'administration de l'État, nommée dans les fonctions d'adjointe à la responsable de division.

Par ailleurs, subdélégation de signature est donnée aux chefs de bureau désignés plus loin pour signer les ampliations, extraits conformes d'arrêtés, d'actes ou de décisions, chacun selon son domaine de compétences :

- bureau de l'enseignement littéraire linguistique et artistique (DPE1) dont la responsable est madame Sabrina DEHÉ, attachée d'administration de l'État ;
- bureau de l'enseignement technologique, scientifique et de l'éducation physique et sportive (DPE2) dont la responsable est madame Marion STORNE, attachée d'administration de l'État ;
- bureau du remplacement et du recrutement (DPE3) dont la responsable est madame Sandrine WEISS, attachée d'administration de l'État ;
- bureau de l'enseignement privé (DPE4) dont la responsable est madame Angèle HOELLINGER, attachée principale d'administration de l'État ;
- bureau des actes collectifs et de la gestion des professeurs documentalistes, personnels d'éducation et d'orientation (DPE5) dont la responsable est madame Valérie FRITSCH, attachée d'administration de l'État.

Article 17 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Nicolas MAZERAND, attaché d'administration de l'État hors classe, détaché dans l'emploi d'administrateur de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE) à l'effet de signer :

- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, relatifs à la gestion des personnels d'inspection, de direction, d'orientation, d'éducation, de surveillance ainsi que des personnels de laboratoire, des personnels d'administration, techniques, sociaux et de santé (ATSS) et des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF), titulaires et non-titulaires ;
- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, nécessaires au recrutement des apprentis et des étudiants en contrat de préprofessionnalisation ;

- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, relatifs aux pensions du régime local d'Alsace et de Moselle et les actes relatifs aux dossiers de pension du régime spécial des fonctionnaires ;
- les décisions d'attribution des allocations d'aide au retour à l'emploi ;
- les décisions d'imputabilité au service des accidents de travail et de service et des maladies professionnelles ;
- les opérations d'inventaire relatives aux comptes épargne temps (CET) des personnels de l'académie de Strasbourg.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas MAZERAND, subdélégation est donnée à madame Sandra ESTEVE-JADLO, attachée principale d'administration de l'État, afin de signer en lieu et place les actes et décisions relevant de la délégation de signature consentie à ce premier.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas MAZERAND et de madame Sandra ESTEVE-JADLO, subdélégation de signature est donnée aux chefs de bureau désignés plus loin pour signer les ampliatiions, extraits conformes d'arrêtés, d'actes ou de décisions, chacun selon son domaine de compétences :

- bureau des personnels d'inspection, de direction, (DPAE1), dont la cheffe de bureau est madame Noémie BOCK, attachée d'administration de l'État ;
- bureau des personnels d'administration, techniques, de laboratoire, sociaux et de santé, des services sociaux et des ITRF (Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation) titulaires et non-titulaires (DPAE2), dont la cheffe de bureau est madame Sandrine KNAPP, attachée principale d'administration de l'État ;
- bureau des pensions et retraites, des accidents de service et maladies professionnelles; de l'action sociale (DPAE3), dont le chef de bureau est monsieur Hicham MOUBTAKIR, attaché principal d'administration de l'État.

Article 18 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Éric BIENTZ, attaché principal d'administration de l'État, coordonnateur académique paye et coordonnateur académique des systèmes d'information des ressources humaines (SIRH) et responsable du bureau de la coordination académique paye, à l'effet de signer au nom du recteur les actes et courriers relatifs à la gestion des rémunérations des personnels de l'académie en ce qu'ils concernent les relations avec la direction régionale des finances publiques.

Article 19 : Subdélégation de signature est donnée à madame Emmanuelle PERNOUX-METZ, inspectrice d'académie, inspectrice pédagogique régionale, directrice de l'école académique de la formation continue (EAFC) à l'effet de signer au nom du recteur la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires traitées par son service.

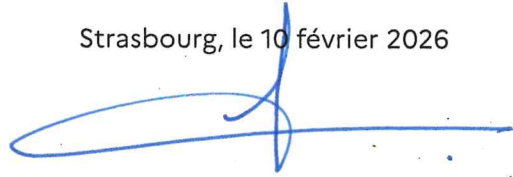
Article 20 : Subdélégation de signature est donnée à madame Nathalie GROUT, attachée d'administration hors classe, cheffe du service de l'accompagnement des personnels et d'appui aux services des ressources humaines (SAPAS-RH) à l'effet de signer :

- les courriers relatifs aux recrutements des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- les convocations aux entretiens de recrutement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi, ainsi que les convocations aux jurys ;
- les conventions individuelles relatives à l'affectation en poste adapté de l'ensemble des personnels de l'académie, à l'exception des professeurs des écoles ;
- les conventions individuelles de mise à disposition d'un matériel adapté.

Article 21 : L'arrêté du 1^{er} décembre 2025 est abrogé.

Article 22 : La secrétaire générale de l'académie de Strasbourg est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 10 février 2026

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke that loops back and crosses itself, with a vertical stroke intersecting it.

Olivier KLEIN
Recteur de l'académie de Strasbourg



LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 26 juin 2024 nommant monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg ;

Vu le décret du 27 juin 2024 nommant madame Marion DUBOIS-PAGER, inspectrice pédagogique régionale, dans l'emploi de directrice académique adjointe des services de l'Éducation nationale du Bas-Rhin ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 nommant Monsieur Pierre François MOURIER Recteur de Région Académique, Recteur de l'académie de Nancy Metz ;

Vu le décret du 15 novembre 2024 portant nomination de monsieur Nicolas FELD-GROOTEN dans les fonctions de directeur académique des services de l'Éducation nationale du Bas-Rhin à compter du 25 novembre 2024 ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT-QUENTIN préfet de région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2024 nommant madame Marie ROGLER, inspectrice de l'Éducation nationale dans l'emploi d'adjoint au directeur des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin, chargée de la coordination de l'enseignement du premier degré ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2024 portant nomination de monsieur David-Olivier COMTE, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1^{er} décembre 2025 N°2025/535 portant délégation de signature financière à monsieur Pierre François MOURIER recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

Vu l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1^{er} décembre 2025 N°2025/536 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de recevoir les actes des établissements publics locaux d'enseignement et d'en assurer contrôle de légalité ;

Vu l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1^{er} décembre 2025 N°2025/536 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription ;

Vu l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1^{er} décembre 2025 N°2025/536 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la réception des crédits des programmes dont il est responsable et à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les budgets opérationnels de programme centraux et régionaux ;

Vu l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1^{er} décembre 2025 N°2025/536 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur l'UO académique 214 (214-GEST-STRA) ;

Vu l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1^{er} décembre 2025 N°2025/536 par lequel le préfet du Bas-Rhin, a délégué sa signature à monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges du département du Bas-Rhin), ainsi que les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à monsieur Nicolas FELD-GROOTEN, directeur académique des services de l'Éducation nationale du Bas-Rhin, à l'effet de signer au nom du recteur, dans la limite des délégations accordées à celui-ci par les arrêtés préfectoraux susvisés, les pièces et opérations relatives au paiement des rémunérations et de leurs accessoires versés aux personnels du premier degré dont la gestion est assurée par le directeur académique dans le cadre de la plate-forme académique du premier degré.

La délégation de signature s'étend également :

- aux actes d'engagement et de liquidation des vacances relatives à l'entretien des locaux des inspections de l'enseignement primaire ;
- aux frais de changement de résidence ;
- à la gestion financière des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), dont la gestion est assurée par le directeur académique dans le cadre de la plate-forme académique des AESH ;
- à l'acquisition des matériels pour élèves handicapés ;
- à la prescription quadriennale ou à son relèvement ;
- à la gestion financière des crédits pédagogiques du premier degré et ceux relatifs aux déplacements et à la formation des personnels du premier degré.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas FELD-GROOTEN, délégation de signature est donnée à madame Marion DUBOIS-PAGER, inspectrice pédagogique régionale, directrice académique adjointe des services de l'Éducation nationale.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marion DUBOIS-PAGER, la délégation de signature pourra être exercée par monsieur David-Olivier COMTE, secrétaire général en charge de la plate-forme du 1^{er} degré, de la plateforme des accompagnants des élèves en situation de handicap et des services administratifs de la

direction des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur David-Olivier COMTE, la délégation de signature pourra être exercée par madame Marie ROGLER, inspectrice de l'éducation nationale, adjointe au directeur académique des services de l'Éducation nationale du Bas-Rhin.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des agents mentionnés à l'article 2, la délégation de signature consentie par le présent arrêté pourra être exercée dans la limite de leurs attributions, par les agents désignés ci-dessous :

madame Anne Jullière, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de la division du premier degré. En cas d'absence ou d'empêchement de madame Jullière, subdélégation de signature est donnée à :

- madame Nathalie REGNOUF, secrétaire administratif de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur, cheffe de bureau de la gestion collective
- madame Peggy KREMPP-ARCHER, secrétaire administratif de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur, cheffe du bureau formation initiale et continue, division du premier degré

madame Caroline BOTTEMER, attachée d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme académique de gestion des enseignants du premier degré public. En cas d'absence ou d'empêchement de madame de madame BOTTEMER, délégation de signature est donnée à madame Catherine WOLFF, attachée d'administration de l'État ;

madame Christelle VIAUD, attachée principale d'administration de l'État, responsable de la plateforme académique des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

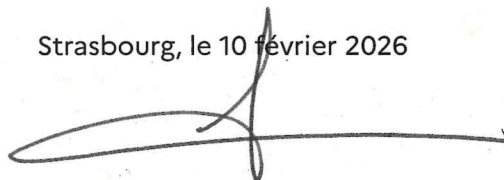
madame Héloïse MONTADERT, attachée d'administration de l'État, cheffe de la division des moyens et de l'aide au pilotage. En cas d'absence ou d'empêchement de madame Héloïse MONTADERT, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Baptiste ROCU, attaché d'administration de l'État ;

madame Nadia KLEIN, attachée d'administration de l'État, cheffe de la division des élèves. En cas d'absence ou d'empêchement de madame Nadia KLEIN, délégation de signature est donnée à madame Caroline HULLAR, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la division des élèves.

Article 4 : L'arrêté du 1^{er} décembre 2025 est abrogé.

Article 5 : La secrétaire générale de l'académie et le directeur académique des services de l'Éducation nationale du Bas-Rhin sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 10 février 2026



Olivier KLEIN
Recteur de l'académie de Strasbourg



LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination de monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Pierre François MOURIER recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy Metz ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT-QUENTIN préfet de région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 par lequel monsieur Julien KLIPFEL, attaché principal d'administration de l'État, est placé en position de détachement dans l'emploi fonctionnel d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Strasbourg directeur de l'appui, de l'expertise et des moyens du rectorat, responsable de la direction de l'appui, de l'expertise et des moyens, à compter du 1er mai 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 octobre 2020 par lequel madame Claudine MACRESY-DUPORT, attachée d'administration de l'État hors classe, est placée en position de détachement dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Strasbourg à compter du 9 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté 2021-1130 SGR portant création du service interacadémique des affaires juridiques du Grand Est ;

Vu l'arrêté 2021-1130 SGR du recteur de région académique du 31 mars 2022 nommant madame Frédérique LOGEARD, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service interacadémique des affaires juridiques du Grand Est à compter du 1er avril 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2023 par lequel monsieur Grégory RÉGHIOUA, attaché principal d'administration de l'État, est nommé dans l'emploi fonctionnel d'adjoint à la secrétaire générale d'académie, directeur des ressources humaines du rectorat, responsable de la direction des ressources humaines, à compter du 1er mars 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2025 par lequel le préfet du Haut-Rhin, a délégué sa signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges du département du Haut-Rhin), ainsi que les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation et l'a autorisé à subdéléguer sa propre signature ;

Vu l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1er décembre 2025 N°2025/536 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de recevoir les actes des établissements publics locaux d'enseignement et d'en assurer contrôle de légalité ;

Vu l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1er décembre 2025 N°2025/536 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription ;

Vu l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1er décembre 2025 N°2025/536 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la réception des crédits des programmes dont il est responsable et à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme centraux et régionaux ;

Vu l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1er décembre 2025 N°2025/536 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur l'UO académique 214 (214-GEST-STRA) ;

Vu l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1er décembre 2025 N°2025/536 par lequel le préfet du Bas-Rhin, a délégué sa signature à monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges du département du Bas-Rhin), ainsi que les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1er décembre 2025 N°2025/535 portant délégation de signature financière à monsieur Pierre François MOURIER recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

Vu l'arrêté du 1er décembre 2025 de Monsieur Pierre-François MOURIER recteur de la région académique Grand Est portant subdélégation à Monsieur le Recteur de l'académie de Strasbourg ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à madame Claudine MACRESY-DUPORT, secrétaire générale de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer :

1. La réception des crédits des programmes suivants et à préparer leur programmation :

- enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140) ;
- enseignement scolaire public du second degré (BOP 141) ;
- vie de l'élève (BOP 230) ;
- enseignement scolaire privé du premier et second degré (BOP 139).

2. La répartition des crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière, ainsi que les réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

Article 2 : Subdélégation de signature est également donnée à madame Claudine MACRESY-DUPORT à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur :

1. Les budgets opérationnels de programme (BOP) centraux relatifs aux programmes suivants :

- vie étudiante (231) ;
- formations supérieures et recherche universitaire (150) : UO-0150-GEST-STRA (UO académique) ;
- soutien de la politique de l'éducation nationale (214) : 0214-GEST-STRA (UO académique).

2. BOP académiques relatifs aux programmes suivants :

- enseignement scolaire privé du premier et second degré (139) ;
- enseignement scolaire public du premier degré (140) ;
- enseignement scolaire public du second degré (141) ;
- formations supérieures et recherche universitaire (150) ;
- vie de l'élève (230) ;
- soutien de la politique de l'éducation nationale (214) : 0214-GEST-STRA (UO académique).

La présente subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : Subdélégation de signature est également donnée à madame Claudine MACRESY-DUPORT à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire du compte d'affectation spéciale du budget opérationnel de programme central, intitulé programme 723 « Gestion du patrimoine immobilier de l'État », réparti en deux BOP :

- l'un destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'éducation nationale (BOP 723 IHC et code ordonnateur commençant par 716) ;
- l'autre destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (BOP 723 IXC et code ordonnateur commençant par 742).

La présente subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

Article 4 : Subdélégation est donnée à madame Claudine MACRESY-DUPORT à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le BOP 354 « Administration territoriale de l'État » correspondant aux dépenses immobilières (loyer et charges d'exploitation) liées aux implantations en cités administratives.

Article 5 : Subdélégation de signature est également donnée à madame Claudine MACRESY-DUPORT à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont le recteur est responsable.

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à madame Claudine MACRESY-DUPORT à l'effet de signer au nom du recteur les décisions relatives à la prescription quadriennale.

Article 7 : Subdélégation de signature est également donnée à madame Claudine MACRESY-DUPORT à l'effet de signer au nom du recteur, en sa qualité de responsable de centre de coût, les bons de commandes dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence.

Article 8 : Les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant, demeurent réservés à la signature du préfet de la région Grand Est.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Claudine MACRESY-DUPORT, subdélégation est donnée à monsieur Julien KLIPFEL, directeur de l'appui, de l'expertise et des moyens, à l'effet de signer les actes décrits dans les articles 1er, 2, 3, 5, 6 et 7 du présent arrêté.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Claudine MACRESY-DUPORT, subdélégation est donnée à monsieur Grégory RÉGHIOUA, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer les actes et décisions à incidence financière relevant de la gestion des ressources humaines.

Subdélégation est également donnée aux agents désignés dans les articles suivants :

Direction de l'appui, de l'expertise et des moyens

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Julien KLIPFEL, directeur de l'appui, de l'expertise et des moyens :

Article 11 : Subdélégation de signature est donnée à madame Hélène IGGERT, attachée d'administration de l'État hors classe, détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, responsable de la division académique des finances, des services support et de la transformation des services. Madame Hélène IGGERT est autorisée à signer les actes relatifs à la constatation des recettes et l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses inscrites aux budgets du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, jeunesse et sport, et à certifier le service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Hélène IGGERT, les actes et décisions énumérés dans l'article 11 pourront être signés par madame Aurore Cambre, attachée d'administration de l'État, nommée dans les fonctions d'adjointe à la responsable de division.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Aurore Cambre la subdélégation de signature pourra également être exercée par les agents dont le nom suit, selon le domaine de compétence de leur bureau :

- bureau du budget : madame Marguerite RUDOLF, ingénieure d'études, cheffe de bureau ;
- centre de services partagés (CSP) : madame Marguerite RUDOLF, ingénieure d'études. Sont autorisés à valider les différents actes dans l'applicatif CHORUS les agents suivants : madame Delphine DUCHESNE, adjointe à la cheffe de bureau, ainsi que Madame Karen GARCIA et Monsieur Julien HEINRICH, Monsieur Philippe ANDRE, assistants en gestion financière et comptable.

Certains agents exerçant leurs fonctions au sein de la DAF sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) de la région Grand Est. Les noms sont recensés dans l'annexe 1 (a, b, c) jointe au présent arrêté.

Article 12 : Subdélégation de signature est donnée à madame Frédérique LOGEARD, attachée principale d'administration de l'État, autorisée à signer les demandes de mise en paiement des honoraires d'avocats intervenant au nom du rectorat, les frais et indemnités relatifs à l'exécution des jugements, les frais et rentes liés aux accidents scolaires et les frais engendrés par la mise en œuvre de la protection fonctionnelle des agents de l'état.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique LOGEARD la subdélégation prévue par le présent article pourra être exercée par Monsieur Johan HILLON, attaché d'administration de l'État, nommé dans les fonctions de responsable de la division des affaires juridiques.

Article 13 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Jean-Claude NOTEBAERT, responsable de la division des systèmes d'information du Grand Est (DSIGE), à l'effet de signer les prescriptions de dépenses relatives aux attributions de son service ainsi que les frais de mission des personnels qui y sont affectés.

Article 14 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Youssef LALLITI personnel de direction détaché dans les fonctions d'administrateur de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division des examens et concours (DEC) à l'effet de signer les états de frais de déplacement et de frais de mission ainsi que les autres documents financiers relatifs aux attributions de son service.

Certains agents, notamment les responsables de bureau, exerçant leurs fonctions au sein de la DEC sont autorisés à effectuer des saisies dans l'application IMAG'IN et à les exporter vers les services financiers. Les noms sont recensés dans l'annexe 2 (a, b, c, d, e) jointe au présent arrêté.

Article 15 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Raphaël MANIÈRE, attaché principal d'administration de l'État, responsable de la division de l'organisation scolaire (DOS) à l'effet de signer les documents financiers relatifs au domaine de compétence de son service.

Article 16 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Florent ROCHEDIX, inspecteur, délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC), à l'effet de prescrire une demande d'achat relative aux attributions de son service ainsi que de signer les frais de mission des personnels qui y sont affectés.

Article 17 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Jérôme MOUTOUCOMARAOULÉ, attaché d'administration de l'État, responsable de la cellule académique des achats, à effet de traiter toute demande d'ordonnancement en lieu avec le circuit des cartes d'achats et cartes d'affaires du rectorat de Strasbourg.

Direction des ressources humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gregory RÉGHIOUA, directeur des ressources humaines :

Article 18 : Subdélégation de signature est donnée à madame Evelyne GRUNDLER, attachée principale d'administration de l'État et détachée dans l'emploi d'administrateur de l'Éducation nationale, responsable de la division des personnels enseignants (DPE) à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses concernant la gestion financière, la rémunération principale et les accessoires aux traitements des personnels gérés par son service. Elle est également autorisée à signer les décisions qui concernent l'attribution et la gestion des moyens destinés aux établissements privés du premier degré et du

second degré et des fonds sociaux. Subdélégation est également donnée à madame GRUNDLER à l'effet de signer les pièces justificatives, les documents comptables et les décisions à incidence financière.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Evelyne GRUNDLER, les actes et décisions énumérés dans l'article 18 pourront être signés par madame Angèle HOELLINGER, attachée principale d'administration de l'État, nommée dans les fonctions d'adjointe à la responsable de division.

La subdélégation de signature pourra également être exercée par les chefs de bureau suivants, dans les limites des attributions de leur bureau respectif :

- bureau de l'enseignement littéraire, linguistique et artistique (DPE1) dont la responsable est madame Sabrina DEHÉ, attachée d'administration de l'État ;
- bureau de l'enseignement technologique, scientifique et de l'éducation physique et sportive (DPE2) dont la responsable est madame Marion STORNE, attachée d'administration de l'État ;
- bureau du remplacement et du recrutement (DPE3) dont la responsable est madame Sandrine WEISS, attachée d'administration de l'État ;
- bureau de l'enseignement privé (DPE4) dont la responsable est madame Angèle HOELLINGER, attachée principale d'administration de l'État ;
- bureau des actes collectifs et de la gestion des professeurs documentalistes, personnels d'éducation et d'orientation (DPE5) dont la responsable est madame Valérie FRITSCH, attachée d'administration de l'État.

Les agents exerçant leurs fonctions au sein de la DPE sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications liées à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) de la région Grand Est et à les valider. Les noms de ces gestionnaires sont recensés dans l'annexe 3 a, b, c, d, e (DPE), jointe au présent arrêté.

Article 19 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Nicolas MAZERAND, attaché d'administration de l'État hors classe détaché dans l'emploi d'administrateur de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE), à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses concernant la gestion financière, la rémunération principale et les accessoires aux traitements des personnels gérés par son service. Subdélégation est également donnée à Monsieur Nicolas MAZERAND, à l'effet de signer les pièces justificatives, les documents comptables et les décisions à incidence financière afférents aux attributions de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas MAZERAND, subdélégation est donnée à madame Sandra ESTEVE-JADLO, attachée principale d'administration de l'État, afin de signer en lieu et place les actes et décisions relevant de la délégation de signature consentie à ce premier.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur MAZERAND et de madame ESTEVE-JADLO, la subdélégation de signature pourra également être exercée par les chefs de bureau suivants, dans les limites des attributions de leur bureau respectif :

- madame Noémie BOCK, attachée d'administration de l'État cheffe du bureau de gestion des personnels d'inspection, de direction (DPAE1) ;
- madame Sandrine KNAPP, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de gestion des personnels d'administration, techniques, de laboratoire, sociaux et de santé et des ITRF (ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation) titulaires et non titulaires (DPAE2) ;

- monsieur Hicham MOUBTAKIR, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des accidents du travail et des maladies professionnelles de l'action sociale et des pensions-retraites (DPAE3).

Les agents exerçant leurs fonctions au sein de la DPAE sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) de la région Grand Est et à les valider. Les noms de ces gestionnaires sont recensés dans l'annexe 4 a b c (DPAE), jointe au présent arrêté.

Article 20 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Éric BIENTZ, attaché principal d'administration de l'État, coordonnateur académique paye, coordonnateur académique des systèmes d'information des ressources humaines (SIRH) et responsable du bureau de la coordination académique paye, à l'effet de signer les documents financiers relatifs aux attributions de son bureau. Madame Lise Guyot, secrétaire administrative de l'éducation nationale de classe exceptionnelle, adjointe au responsable du bureau est également autorisée à effectuer des saisies dans les applications reliées à la DRFIP et à les valider.

Article 21 : Subdélégation de signature est donnée à madame Nathalie GROUT, attachée d'administration de l'État hors classe, cheffe du service de l'accompagnement des personnels et d'appui aux services des ressources humaines (SAPAS-RH), à l'effet de signer les documents financiers ayant trait à l'activité de son service.

Article 22 : Subdélégation de signature est donnée à madame Emmanuelle PERNOUX-METZ, inspectrice d'académie, inspectrice pédagogique régionale, directrice de l'école académique de la formation continue (EAFC) à l'effet de signer les ordres de mission et les documents financiers relatifs aux attributions de son service. Madame PERNOUX-METZ est autorisée à valider les données saisies dans les applications GAIA et SOFIA-FMO et à les exporter vers les services financiers.

La subdélégation pourra être exercée par madame Anne STEIMER, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la directrice de l'EAFC en tant que responsable du pôle administratif et financier de cette entité.

Les agents exerçant leurs fonctions au sein de l'EAFC sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) de la région Grand Est, notamment les applications GAIA et SOFIA-FMO. Les noms de ces gestionnaires sont recensés dans l'annexe 5 (EAFC), jointe au présent arrêté.

Article 23 : madame Hélène GUEQUIERE, attachée d'administration de l'État hors classe, cheffe des plateformes académiques des frais de déplacements et des bourses est autorisée à valider les saisies des agents de son service dans CHORUS-DT. En l'absence ou l'empêchement de madame GUEQUIERE, la présente subdélégation pourra être exercée par madame Audrey MAETZ, adjointe à la cheffe des plateformes académiques des frais de déplacement et des bourses.

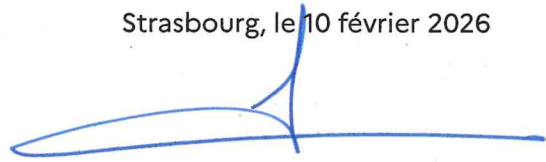
Les agents exerçant leurs fonctions au sein des plateformes académiques des frais de déplacement et des bourses scolaires sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) de la région Grand Est, notamment l'application CHORUS-DT. Les noms de ces gestionnaires sont recensés dans l'annexe 6 (plateformes académiques), jointe au présent arrêté.

Article 24 : La délégation de signature consentie à la secrétaire générale d'académie et à ses adjoints sera conférée par un arrêté rectoral, au chef de service chargé de l'intérim, en cas d'absence simultanée de la secrétaire générale d'académie et des adjoints à la secrétaire générale.

Article 25 : L'arrêté du 1^{er} décembre 2025 est abrogé.

Article 26 : Madame la secrétaire générale de l'académie de Strasbourg est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 10 février 2026

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop at the end and a vertical stroke crossing it near the end.

Olivier KLEIN
Recteur de l'académie de Strasbourg

ANNEXES DE L'ARRÊTÉ N°DFR2026-01

1. Annexe 1 - DAFSSTS

a - Bureau des budgets :

- Madame Marguerite RUDOLF, responsable du bureau
- Monsieur Kevin TURETTA, adjoint à la cheffe de bureau
- Madame Maeva BOULANCHE, gestionnaire budgétaire

b - Centre de services partagés (CSP) :

- Madame Marguerite RUDOLF, responsable du bureau
- Madame Delphine DUSCHENE, adjointe à la cheffe de bureau
- Monsieur Matthieu LEGRAND, gestionnaire Chorus
- Monsieur Julien HEINRICH, gestionnaire Chorus
- Madame Karen GARCIA, gestionnaire Chorus
- Monsieur Andy Zeca DAMIAO, gestionnaire Chorus
- Monsieur Philippe ANDRE, gestionnaire Chorus

2. Annexe 2 – DEC

a - Bureau des concours, de la VAE et des examens post-bac (DEC1)

- Madame Myriam MARINELLI, cheffe du bureau

b - Bureau de la voie professionnelle (DEC2)

- Madame Claire AUBRY, cheffe du bureau

c - Bureau du DNB et autres examens du second degré (DEC3-A)

- Madame Catherine APTEL-BOULIC, cheffe du bureau

d - Bureau du baccalauréat général et technologique (DEC3-B)

- Madame Véronique MIOLIN, cheffe du bureau

e - Bureau des diplômes professionnels (DEC4)

- Madame Virginie COSTE, cheffe du bureau

f - Bureau transversal de la DEC

- Madame Houda EL MAMOUNI, cheffe du bureau

g - Bureau financier

- Madame Naoual BENALI, cheffe du bureau

3. Annexe 3 – DPE

a - Bureau de l'enseignement littéraire, linguistique et artistique (DPE1)

- Madame Laetitia HEYOPPE, adjointe à la cheffe de bureau
- Madame Sarah AHMEDI-DOUDI, gestionnaire
- Madame Meriem BEKKOUCHE, gestionnaire
- Madame Christine FASSEL, gestionnaire
- Madame Marjorie HOARAU, gestionnaire
- Madame Véronique HUMMEL, gestionnaire
- Monsieur Romain LEBEUF, gestionnaire
- Madame Sylvie MULLER, gestionnaire
- Madame Hind SAOUD, gestionnaire
- Madame Julia SCHNEIDER, gestionnaire

b - Bureau de l'enseignement scientifique, technologique et de l'EPS (DPE2)

- Monsieur Nicolas FAZI, adjoint à la cheffe de bureau
- Madame Solenne BONNIER, gestionnaire
- Madame Audrey DIEMER, gestionnaire
- Madame Véronique FLIPO, gestionnaire
- Monsieur Guido MARTINS, gestionnaire
- Madame Solange NAMESSI, gestionnaire
- Madame Mariam WAGNER-OUEDRAOGO, gestionnaire
- Madame Claire PINA, gestionnaire
- Madame Stéphanie SCHNEIDER, gestionnaire
- Madame Sandrine SILVA, gestionnaire
- Madame Amandine VIERLING, gestionnaire

c - Bureau du remplacement et du recrutement (DPE3)

- Madame Sandrine VICENTE, adjointe à la cheffe de bureau
- Madame Marion MAGNIN-FEYSOT, assistante de gestion
- Madame Aurore ARBEIT, gestionnaire
- Madame Aude BARTHELEMY, gestionnaire
- Madame Anne-Catherine BUHREL, gestionnaire
- Madame Anne-Bénédicte JOUVE, gestionnaire
- Madame Odile KLAEYLE, gestionnaire
- Madame Hannah LEBRE, gestionnaire
- Monsieur Nathan STAHL, gestionnaire
- Madame Anaïs SUARES, gestionnaire
- Madame Manogary VADEEVALOO, gestionnaire

d - Bureau de l'enseignement privé (DPE4)

- Madame Michèle BENA, gestionnaire coordonnatrice

- Madame Stéphanie MEYER, gestionnaire coordonnatrice
- Madame Jessica BOTT, gestionnaire
- Madame Ludivine FIQUET, gestionnaire
- Madame Laura HOESSLER, gestionnaire
- Madame Huyla KAMIS, gestionnaire
- Madame Layla LACOUR, gestionnaire
- Monsieur François SIFFER, gestionnaire
- Madame Sonia WEBER, gestionnaire

e - Bureau des actes collectifs et de la gestion des professeurs documentalistes, personnels d'éducation et d'orientation (DPE5)

- Madame Anne WINTZERITH, adjointe à la cheffe de bureau
- Madame Aurore DORSI, gestionnaire
- Madame Clara MARINHO, gestionnaire
- Madame Stéphanie SCHWAB, gestionnaire

4. Annexe 4 – DPAE

a - Bureau des personnels d'inspection et de direction (DPAE1)

- Madame Brigitte RITZENTHALER, adjointe à la cheffe de bureau
- Madame Marie-Eve RADOUX-BAZZINI, gestionnaire

b - Bureau des personnels d'administration, techniques, de laboratoire, sociaux et de santé et des ITRF (DPAE2)

- Madame Isabelle CREPIN, adjointe à la cheffe de bureau
- Madame Aurélie FRANCOIS, gestionnaire
- Madame Rachel GATTY, gestionnaire
- Madame Margot HUBERT, gestionnaire
- Madame Elodie JACQUIER, gestionnaire
- Monsieur Samuel LEGROS, gestionnaire
- Madame Caroline LUTZING, gestionnaire
- Madame Yasmina MAZOUZ, gestionnaire
- Madame Julie PLUWAK, gestionnaire
- Madame Jenna ROOS, gestionnaire
- Madame Sandrine STROILI, gestionnaire
- Madame Élise TOUSSAINT, gestionnaire
- Madame Nathalie WILHELM, gestionnaire

c - Bureau des accidents du travail et maladies professionnelles, des retraites, de l'action sociale (DPAE3)

Action sociale

- Madame Jennifer DAHBI, adjointe au chef de bureau

- Madame Marie-Anne TASSINARI, gestionnaire

Accidents de service et maladies professionnelles

- Madame Lisa ASLAND, gestionnaire
- Madame Fiona BARAGHINI, gestionnaire
- Madame Stéphanie GILLOT, gestionnaire
- Madame Yasmina MAZOUZ, gestionnaire
- Madame Nathalie SCHMITT, gestionnaire
- Madame Anne WILHELM, gestionnaire

5. Annexe 5 – EAFC

- Madame Claudine DIEBOLD, assistante de formation
- Madame Audrey HECKMANN, assistante de formation
- Madame Elodie KREMSER, assistante de formation
- Madame Valérie PACE, assistante de formation
- Monsieur Antoine PFEIFFER, adjoint au responsable administratif et financier
- Madame Jacqueline-Nicole RECHT, assistante de formation
- Madame Cécile SCHMITT, assistante de formation
- Madame Lucille SIMON, assistante de formation
- Madame Aurélie SZKUDLAREK, assistante de formation

6. Annexe 6 – Plateformes académiques

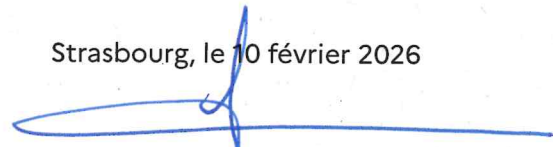
a - Plateforme académique des frais de déplacement

- Madame Audrey MAETZ, adjointe à la cheffe de la plateforme
- Madame Françoise DESNOYER, gestionnaire
- Madame Catherine GASTINE, gestionnaire
- Madame Agnès GORLERO, gestionnaire
- Madame Louise LE-GUERNEVEL, gestionnaire

b - Plateforme académique des bourses scolaires

- Madame Martine KLEM, adjointe à la responsable
- Madame Aurélie D’ORAZIO, gestionnaire
- Madame Stéphanie GRICHE, gestionnaire
- Madame Nathalie MORIN, gestionnaire

Strasbourg, le 10 février 2026



Olivier KLEIN
Recteur de l'académie de Strasbourg



Arrêté n°DBNU2026-01, publié au RAA Grand Est du 13 février 2026

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret n°2020-1166 du 23 septembre 2020 modifiant le décret n°92-45 du 15 janvier 1992 portant organisation de la bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg ;

Vu le décret du 26 juin 2024 nommant monsieur Olivier KLEIN recteur de l'académie de Strasbourg ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT-QUENTIN préfet de région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 novembre 2025 nommant monsieur Nicolas TOCQUER, conservateur en chef des bibliothèques, aux fonctions de directeur de la bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNUS) à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2025 / 536 du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg à l'effet de signer les décisions relatives à la réception des crédits des programmes dont il est responsable et à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme centraux et régionaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Nicolas TOCQUER, directeur de la bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNUS), à l'effet de signer au nom du recteur, dans la limite des délégations accordées à celui-ci par les arrêtés préfectoraux susvisés, les pièces et opérations relatives au paiement des rémunérations et de leurs accessoires versés aux personnels dont la gestion est assurée par la bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg.

Subdélégation est également donnée à monsieur Nicolas TOCQUER à l'effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale et au relèvement de la prescription.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas TOCQUER, la subdélégation consentie par le présent arrêté pourra être exercée par madame Eva CECOTTI, secrétaire générale de la bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg.

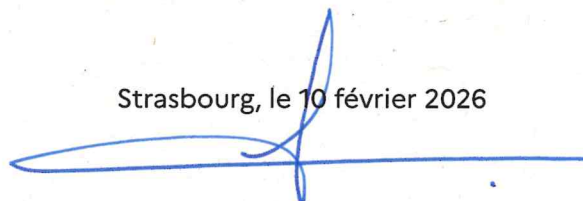
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas TOCQUER et de madame Eva CECOTTI, la subdélégation consentie par le présent arrêté pourra être exercée dans la limite de leurs attributions, par les agents désignés ci-dessous :

- madame Florence AMSBECK, conservatrice générale, directrice adjointe ;
- monsieur Hervé COLIN, attaché principal d'administration de l'État, responsable des ressources humaines.

Article 4 : L'arrêté du 13 mai 2025 est abrogé.

Article 5 : Le directeur de la bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg et la secrétaire générale de l'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 10 février 2026



Olivier Klein

Recteur de l'académie de Strasbourg